**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-huitième session**

**Kasane, République du Botswana**

**4 au 9 décembre 2023**

**Point 7.a de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document contient quinze rapports soumis par les États parties sur l’état des éléments du patrimoine culturel immatériel qui ont été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, conformément aux paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles.  Il comprend des informations contextuelles (partie A), des observations générales sur les rapports (partie B) et une brève évaluation de chaque rapport soumis (partie C).  **Décisions requises :** paragraphes 16, 23, 30, 37, 44, 51, 58, 66, 73, 81, 89, 97, 105, 113, 121 et 129. |

1. **Contexte**
2. Conformément à l’article 29, « Les États parties présentent au Comité, […] des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». L’une des fonctions du Comité, telle qu’elle est identifiée à l’article 7(f) de la Convention, consiste à examiner les rapports des États parties, et en faire un résumé à l’intention de l’Assemblée générale. Conformément à l’article 30, le Comité soumet ensuite à l’Assemblée générale son propre rapport, basé en partie sur ces rapports.
3. Conformément aux paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles, chaque État partie dont un élément est inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après, « la Liste de sauvegarde urgente ») doit soumettre au Comité des rapports réguliers sur l’état de l’élément en question. Ces rapports sont normalement soumis au plus tard le 15 décembre de la quatrième année qui suit l’année au cours de laquelle l’élément a été inscrit, et ensuite tous les quatre ans. Lors de leur soumission, ils sont reçus et traités par le Secrétariat, comme décrit aux paragraphes 165 et 166 des Directives opérationnelles[[1]](#footnote-1).
4. Le présent document concerne le dixième cycle des rapports périodiques (cycle 2023)[[2]](#footnote-2) concernant les rapports sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente soumis à l’échéance du 15 décembre 2022 ou après cette date[[3]](#footnote-3). Ce cycle comprend les rapports suivants : les premiers rapports sur les éléments inscrits en 2018 ; les deuxièmes rapports sur les éléments inscrits en 2014 ; et les troisièmes rapports sur les éléments inscrits en 2010. Il comprend également un premier rapport biennal sur un élément inscrit en 2020 et un premier rapport annuel sur un élément inscrit en 2022, en cas d'extrême urgence. Sur les dix-huit rapports qui devaient être examinés par le Comité lors de sa présente session, quinze ont été soumis par onze États parties, trois de ces rapports sont en retard.
5. Ce document comprend un aperçu des quinze rapports reçus et une décision globale, ainsi qu’un résumé et un projet de décision pour chacun des rapports, pour examen par le Comité. Les quinze rapports en question sont disponibles sur : <https://ich.unesco.org/fr/01323>.
6. **Premiers rapports**. Les huit premiers rapports reçus, sur les dix attendus, présentés à cette session du Comité sont répertoriés dans le tableau ci-dessous[[4]](#footnote-4) :

| Projet de décision | **Rapport**  **État** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Initialement prévu pour le cycle** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Premiers rapports** | | | | | |
| [18.COM 7.a.1](#_PROJET_DE_DÉCISION) | Azerbaïdjan | Le yalli (kochari, tenzere), danses collectives traditionnelles du Nakhtchivan | 2018 | 2023 | [01190](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-yalli-kochari-tenzere-danses-collectives-traditionnelles-du-nakhtchivan-01190?USL=01190) |
| [18.COM 7.a.2](#_PROJET_DE_DÉCISION_1) | Cambodge | Le lkhon khol de Wat Svay Andet | 2018 | 2023 | [01374](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-lkhon-khol-de-wat-svay-andet-01374?USL=01374) |
| [18.COM 7.a.3](#_PROJET_DE_DÉCISION_2) | Colombie | La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande | 2015 | 2020 | [01095](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-musique-traditionnelle-vallenato-de-la-region-du-magdalena-grande-01095?USL=01095) |
| [18.COM 7.a.4](#_PROJET_DE_DÉCISION_3) | Égypte | Les marionnettes à gaine traditionnelles | 2018 | 2023 | [01376](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-marionnettes-a-gaine-traditionnelles-01376?USL=01376) |
| [18.COM 7.a.5](#_PROJET_DE_DÉCISION_4) | Égypte | Le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) | 2020 | 2023 | [01605](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-tissage-a-la-main-en-haute-egypte-sa-eed-01605?USL=01605) |
| [18.COM 7.a.6](#_PROJET_DE_DÉCISION_5) | Kenya | L’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï | 2018 | 2023 | [01390](https://ich.unesco.org/fr/USL/l-enkipaata-l-eunoto-et-l-olng-esherr-trois-rites-de-passage-masculins-de-la-communaute-masai-01390?USL=01390) |
| [18.COM 7.a.7](#_PROJET_DE_DÉCISION_6) | République arabe syrienne | Le théâtre d’ombres | 2018 | 2023 | [01368](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-theatre-d-ombres-01368?USL=01368) |
| [18.COM 7.a.8](#_PROJET_DE_DÉCISION_7) | Ukraine | La culture de la préparation du bortsch ukrainien | 2022 | 2023 | [01852](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-culture-de-la-preparation-du-bortsch-ukrainien-01852?USL=01852) |

1. **Deuxièmes rapports**. Les trois deuxièmes rapports reçus, sur les quatre attendus, présentés à cette session du Comité sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

| Projet de décision | **Rapport**  **État** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Initialement prévu pour le cycle** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Deuxièmes rapports :** | | | | | |
| [18.COM 7.a.9](#_PROJET_DE_DÉCISION_8) | Kenya | La danse Isukuti des communautés Isukha et Idakho de l’ouest du Kenya | 2014 | 2023 | [00981](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-danse-isukuti-des-communautes-isukha-et-idakho-de-l-ouest-du-kenya-00981?USL=00981) |
| [18.COM 7.a.10](#_PROJET_DE_DÉCISION_9) | Ouganda | La cérémonie de purification des garçons chez les Lango du centre-nord de l’Ouganda | 2014 | 2023 | [00982](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-ceremonie-de-purification-des-garcons-chez-les-lango-du-centre-nord-de-l-ouganda-00982?USL=00982) |
| [18.COM 7.a.11](#_PROJET_DE_DÉCISION_10) | Venezuela (République bolivarienne de) | La tradition orale Mapoyo et ses points de référence symboliques dans leur territoire ancestral | 2014 | 2023 | [00983](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-tradition-orale-mapoyo-et-ses-points-de-reference-symboliques-dans-leur-territoire-ancestral-00983?USL=00983) |

1. **Troisièmes rapports.** Les quatre troisièmes rapports reçus, présentés à cette session du Comité, sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

| Projet de décision | **Rapport**  **État** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Initialement prévu pour le cycle** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Troisièmes rapports** | | | | | |
| [18.COM 7.a.12](#_PROJET_DE_DÉCISION_11) | Chine | Le Meshrep | 2010 | 2023 | [00304](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-meshrep-00304?USL=00304) |
| [18.COM 7.a.13](#_PROJET_DE_DÉCISION_12) | Chine | L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois | 2010 | 2023 | [00322](https://ich.unesco.org/fr/USL/l-imprimerie-chinoise-a-caracteres-mobiles-en-bois-00322?USL=00322) |
| [18.COM 7.a.14](#_PROJET_DE_DÉCISION_13) | Chine | La technique des cloisons étanches des jonques chinoises | 2010 | 2023 | [00321](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-technique-des-cloisons-etanches-des-jonques-chinoises-00321?USL=00321) |
| [18.COM 7.a.15](#_PROJET_DE_DÉCISION_14) | Croatie | Le chant Ojkanje | 2010 | 2023 | [00320](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-chant-ojkanje-00320?USL=00320) |

1. **Observations générales au sujet des rapports soumis pour examen en 2023**
2. Cette année marque le jalon du dixième cycle ordinaire des rapports. Il est encourageant de constater que la majorité des États font désormais passer en priorité la soumission des rapports dans les délais impartis, et que la qualité globale des rapports s'est considérablement améliorée au cours des dix dernières années, malgré plusieurs difficultés persistantes en termes de niveau et de cohérence des informations fournies et de qualité de la rédaction linguistique.
3. **Efficacité des plans de sauvegarde**. Comme indiqué, les efforts de sauvegarde au cours de ce cycle ont été largement alignés sur les objectifs décrits dans les plans de sauvegarde :
4. La documentation, la transmission et la sensibilisation ont constitué les activités principales. De nombreuses initiatives axées sur l'inventaire et la recherche basés sur les communautés, ainsi qu’une amélioration de la qualité de la documentation produite ont été constatées. En outre, les sessions de formation pratique pour les praticiens, le renforcement des capacités pour les communautés et les professionnels de la culture, ainsi que la formation et les boîtes à outils pour les enseignants et les étudiants ont confirmé leur efficacité en matière de sauvegarde des éléments inscrits. Le développement des modalités de transmission entre maîtres et apprentis et l’intégration d’éléments dans l’enseignement professionnel et supérieur ont également été mentionnés. La sensibilisation des enfants et des jeunes a été particulièrement mise en évidence. Les festivals et les expositions ont augmenté davantage la visibilité des éléments et leur reconnaissance par le public. Outre le rôle bien établi de la télévision et de la radio dans la promotion des éléments inscrits, l'utilisation généralisée des sites Internet et des médias sociaux a élargi les audiences et facilité l'échange d'informations, la mise en réseau et la transmission des connaissances.
5. Un autre aspect important mis en évidence dans les rapports est le potentiel de certains éléments à assurer des moyens de subsistance pour les communautés. Plusieurs rapports ont souligné les efforts déployés pour explorer de nouvelles opportunités de générer des revenus, alors que, dans quelques cas, l’accent a été mis sur la nature non commerciale des éléments.
6. Concernant la durabilité écologique, les rapports ont évoqué l’accessibilité des matières premières. Dans certains cas, des matériaux de substitution ont été introduits pour sauvegarder certains éléments, remplaçant les matériaux traditionnels provenant d’espèces animales menacées et protégées. Cette augmentation du sens de la responsabilité écologique souligne un engagement en faveur de la préservation tant du patrimoine vivant que du milieu naturel.
7. Comme il a été souligné dans les deuxièmes et troisièmes rapports ordinaires, les efforts de sauvegarde ont régulièrement appliqué les plans définis et incorporé les recommandations fournies par le Comité dans les rapports précédents. Les initiatives de sauvegarde ont également fait preuve d'une adaptabilité louable face à l'évolution des circonstances. Plusieurs rapports ont souligné l'importance de renforcer la coopération intersectorielle en tant qu’élément clé de leurs stratégies de sauvegarde. Malgré le défi posé par des ressources financières limitées, les ministères de la Culture, en collaboration avec d'autres institutions, municipalités, organisations non gouvernementales (ONG) et communautés, ont réussi à obtenir des fonds pour les activités de sauvegarde. Les communautés ont réussi à générer des fonds tant sur le plan national qu'international, ce qui témoigne de leur solide engagement. L’assistance internationale a joué un rôle important pour accompagner les efforts de sauvegarde de l’un des éléments faisant partie de ce cycle. En outre, un autre élément a reçu un soutien financier par le biais du Fonds d’urgence pour le patrimoine de l’UNESCO.
8. **COVID-19**. Quasiment tous les rapports attestent de l’impact de la pandémie, à seulement deux exceptions près. La pandémie a affecté divers aspects de la sauvegarde, modifiant fondamentalement les possibilités de pratique et de transmission des éléments, ainsi que la condition économique de nombreux praticiens :
9. De lourdes restrictions imposées aux événements publics et à l'utilisation des espaces publics ont eu un effet néfaste sur de nombreuses pratiques. Les cérémonies ont été perturbées et les festivals annulés ou adaptés sous une forme restreinte ou virtuelle.
10. Les formes traditionnelles de transmission ont diminué au fur et à mesure de la suspension des programmes de formation et des cours, interrompant leurs cycles réguliers tant dans l'éducation formelle que non formelle. Les inscriptions à ces programmes ont baissé, des écoles ont fermé et les opportunités d'apprentissage expérientielle ainsi que les voyages d'étude se sont raréfiées. Néanmoins, les médias sociaux et les plateformes radio sont apparus comme des outils précieux pour la sensibilisation et l'éducation. Des supports de formation en ligne adaptés aux jeunes publics ont été mis au point. Une augmentation notable de l’importance de ces formations en ligne a été constatée.
11. Une baisse notable de la demande concernant certains métiers est devenue évidente. Des représentations ont été reportées, avec pour conséquences une détérioration des conditions économiques des praticiens dont les moyens de subsistance dépendent de l’élément. Les mesures d'austérité économique mises en œuvre pendant la pandémie de COVID-19 ont limité l'accès global au soutien financier pour la la sauvegarde des éléments inscrits.
12. **Participation de la communauté**. Les caractéristiques des praticiens et des communautés, ainsi que les formes de leur participation et le rôle des organisations des communautés ont varié dans les rapports de ce cycle.
    * + - 1. La majorité des rapports a fait état d'une augmentation du nombre de praticiens, y compris les jeunes, même si certains rapports indiquaient des chiffres inchangés ou à la baisse. Les États ont souligné le rôle central joué par les praticiens âgés dans la transmission de leurs connaissances. Même si, à l'échelle mondiale, les rapports ont fait état d'une sensibilisation, d'une connaissance et d'un intérêt croissants au sein des jeunes générations ainsi que de leur participation active aux efforts de sauvegarde, dans certains cas, l’absence de participation des jeunes et une baisse globale de leur intérêt ont été observées. Les rôles par genre ont été évoqués dans la majorité des rapports, les femmes apparaissant comme les détenteurs les plus actives de certaines pratiques. Dans certains cas, l'engagement des femmes dans la sauvegarde avait augmenté progressivement. Plusieurs rapports ont mis en évidence des initiatives d'inclusion sociale, faisant participer des populations vulnérables telles que des personnes temporairement réfugiées, des victimes de conflits armés, des personnes ayant des besoins spéciaux ou issues d’origines sociales diverses. Les communautés autochtones ont participé activement aux efforts de sauvegarde liés à leurs éléments. La promotion des langues autochtones dans la vie publique a été saluée comme une mesure de sauvegarde efficace. Le rôle des communautés élargies, y compris les producteurs de matières premières, les publics, les visiteurs et les consommateurs, a été largement reconnu.
          2. Les détenteurs d'éléments inscrits ont fourni des informations facilitant les inventaires. Ils ont partagé des expériences, fait la promotion des éléments dans les médias et ont participé à des expositions. Ils ont également conçu et animé des ateliers de formation pour les apprentis, mentoré des stagiaires et créé des supports et des outils pédagogiques. Des formats innovants d'échange d'expériences ont été adoptés, les plateformes numériques des médias sociaux représentant des canaux essentiels pour la communication et l'interaction avec les institutions, ainsi que pour la promotion des éléments et l'amélioration de leur reconnaissance sociale. Les communautés locales ont fourni activement des ressources et levé des fonds en soutien à leurs pratiques. Pour leur part, les organisations de la société civile ont joué un rôle clé pour inciter les individus à sauvegarder leur patrimoine et ont facilité les processus de sauvegarde.
          3. La majorité des rapports ont salué l’engagement et l’efficacité des associations des communautés et des organisations de la société civile dans leurs efforts de sauvegarde, et reconnu qu’elles favorisaient la collaboration entre les détenteurs et les autres parties prenantes. Les structures traditionnelles telles que les assemblées des communautés et les conseils des aînés ont joué un rôle essentiel dans la sauvegarde de certaines pratiques. Plusieurs communautés ont créé des comités de suivi chargés de superviser les efforts de sauvegarde. Un besoin récurrent de structures institutionnelles au sein des communautés a été identifié, en particulier pour fournir des référentiels des informations documentées relatives aux éléments inscrits. Les organismes de recherche se sont engagés dans l'étude et la promotion des pratiques, tandis que les petites usines, les ateliers et les entreprises ont contribué à leur pratique et à leur transmission. Les associations professionnelles ont participé à l’actualisation des plans de sauvegarde et le rôle des organisations dédiées à la jeunesse a été souligné. Les autorités locales, les centres culturels et des communautés et les médias locaux ont été des partenaires importants dans la mise en œuvre des activités de sauvegarde. L'importance de la transmission familiale a été soulignée dans certains rapports. De leur côté, les États ont principalement reconnu l'importance des organisations des communautés et du rôle croissant de l'éducation et des institutions publiques dans la transmission du patrimoine vivant. En outre, de nouveaux réseaux et associations ont été créés pour faciliter l'échange de connaissances et le partage d'informations. De nouvelles institutions ont conclu des partenariats en matière de sauvegarde des éléments inscrits et de nouvelles collaborations ont émergé entre des entités gouvernementales et non gouvernementales.
13. **Viabilité et risques actuels**. Selon les rapports, l'inscription d'éléments a généralement conduit à une visibilité et une viabilité accrues, avec une reprise de la pratique dans certains cas. Cette meilleure visibilité a débouché sur une sensibilisation élargie et un plus grand respect des détenteurs et de leurs pratiques. L’observation a montré que les pratiques s'adaptaient continuellement à l'évolution des tendances et des influences, suscitant la créativité et des formes d'expression innovantes. Toutefois, dans certains cas, ces changements ont aussi entraîné une simplification des éléments et une perte de leur diversité et de leurs significations traditionnelles. Les rapports ont notamment constaté un manque de contextualisation de certains éléments dans les festivals et les milieux éducatifs. Les risques actuels liés à la sauvegarde des éléments inscrits sont principalement liés aux enjeux sociaux et économiques, ainsi qu'aux préoccupations liées à la protection de la nature et à l'utilisation des ressources naturelles. Dans certains cas, ces risques sont restés largement cohérents avec ceux qui avaient déjà été identifiés :
14. Les risques pour la sauvegarde du patrimoine vivant comprennent des facteurs tels que le vieillissement des détenteurs, les migrations des populations rurales vers les villes et l'adoption de nouveaux styles de vie. En outre, la guerre, la montée du radicalisme religieux et la violence dans les zones rurales ont gravement affecté certains éléments. Sur le plan institutionnel, les rapports ont mis en évidence le manque de soutien et d'engagement suffisants de la part des institutions, ainsi que l'absence d'un dialogue efficace entre ces dernières.
15. Concernant les aspects économiques, bien que les mesures de sauvegarde aient eu un impact positif sur la génération de revenus pour les détenteurs, il existe dans certains cas un risque de commercialisation excessive. Les États ont signalé une baisse de la demande du marché, ainsi qu’une instabilité des revenus et un taux de chômage en lien avec certaines pratiques. La longueur du processus d'apprentissage a entraîné une pénurie de successeurs et restreint le nombre de jeunes apprentis, en particulier dans l'artisanat et les arts du spectacle. Certaines communautés ont fait état d'une détérioration du bien-être et de difficultés économiques extrêmes. En outre, les rapports mentionnent également les défis suivants : le coût élevé de la main-d'œuvre, la concurrence, la mauvaise qualité et les prix élevés des matières premières et des ingrédients, ainsi que la dépendance à l'égard des produits importés. La nécessité de renforcer les capacités en matière d’entrepreneuriat culturel et de développer des réglementations juridiques pertinentes est devenue une évidence.
16. L’environnement naturel a été menacé, la diversité de la faune et de la flore étant mise en péril par la guerre, et les paysages culturels étant affectés par les projets de développement d’infrastructures et les modifications du régime foncier. L’exploitation des espaces naturels, les opérations minières illégales dans des territoires ancestraux et le non-respect des accords de gestion des déchets miniers et du reboisement ont eu un impact négatif sur le patrimoine des groupes autochtones. Par ailleurs, certains éléments, notamment les représentations, ont servi à sensibiliser le public à l'importance de la préservation de la nature. L'impact du changement climatique a également été mentionné, en particulier les facteurs tels que la sécheresse et l’assèchement des cours d’eau, qui ont restreint les espaces disponibles pour la pratique de certaines expressions.
17. Les plans de sauvegarde ont principalement été mis à jour grâce à une vaste participation des communautés et à des efforts de collaboration entre des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Ils englobent un ensemble d'activités axées sur la transmission des connaissances, l'éducation, l'engagement des jeunes générations et la sensibilisation. Ces initiatives sont souvent canalisées par des festivals spécialisés et des plateformes de médias numériques, dans le but d'augmenter le nombre de praticiens des éléments inscrits. Plusieurs rapports ont mis en évidence la préoccupation communne de sauvegarder les significations traditionnelles et les différentes variantes des éléments. Les plans comportent un large éventail d'initiatives, dont la création de nouveaux centres culturels et d'espaces dédiés à la pratique des éléments. Ils donnent également la priorité à l'avancement de la documentation et de la recherche, ainsi qu'à la réalisation des inventaires numériques, de mise en réseau et du renforcement des capacités pour les praticiens, en accordant une importance particulière à l'amélioration des compétences d'entrepreneuriat culturel. En particulier, certains plans soulignent l’importance de la création de nouveaux partenariats entre divers ministères sectoriels, les autorités locales et d'autres institutions et organisations, afin de répondre aux risques de viabilité qui vont au-delà des domaines de la culture et de l'éducation. Pour financer les activités de sauvegarde prévues, les rapports suggèrent une combinaison de contributions émanant des collectivités et de diverses sources de financement, accompagnées d'initiatives de collecte de fonds. Cependant, dans certains cas, les rapports ne fournissaient d’informations précises sur les dates d’échéance, l'estimation du financement requis ainsi que sur les sources de financement disponibles et prévues.
18. **Demandes de transfert**. La volonté de transférer un élément inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative est mentionnée dans trois rapports et concerne des éléments inscrits en 2010, 2018 et 2022. Lors de sa neuvième session l’année dernière, l’Assemblée générale a adopté une procédure de transfert d’un élément inscrit d’une Liste vers une autre (Résolution [9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/9)), ce qui a entraîné des amendements des Directives opérationnelles (voir paragraphes 20.2, 38.1, 38.2 et 39.2). La nouvelle procédure exige qu’une demande de transfert d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative soit soumise en utilisant le formulaire ICH-02 LSU à LR, qui est joint au formulaire de rapport périodique ICH-11 (paragraphe 20.2 des Directives opérationnelles). Les États parties sont ainsi désormais en mesure de soumettre des demandes de transfert à l’aide du formulaire indiqué qui est lié à l’exercice de rapport périodique.
19. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision globale suivante :

PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Soulignant l’importance des rapports périodiques sur l’état des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui sert d’outil de suivi clé pour les États parties concernés et permet au Comité d’évaluer la viabilité des éléments à risque,
4. Remercie les États parties qui ont soumis leurs rapports dans les délais, et apprécie les efforts des États parties qui ont soumis leur rapport en dehors des délais ;
5. Encourage les États parties à fournir des informations complètes, exhaustives et à jour dans leurs rapports, en prenant note des observations fournies dans l’analyse des cycles en cours et précédents ;
6. Félicite les États parties pour l’amélioration de la viabilité des éléments inscrits, comme en témoignent l’intérêt et l’engagement accrus des praticiens pour la sauvegarde de l’élément, notamment chez les jeunes, la participation active des organisations des communautés et de la société civile, l’émergence de nouveaux types d’organisations, de partenariats et de réseaux, et une coopération intersectorielle renforcée ;
7. Prend note de l’engagement croissant des communautés dans l’élaboration et la mise en œuvre de plans et de mesures de sauvegarde, et rappelle l’importance de solliciter systématiquement le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés pour la documentation de leurs pratiques et la conservation et l’accessibilité à long terme des informations pertinentes, y compris sur des supports numériques ;
8. Salue l’attention particulière accordée à l’inclusion sociale grâce à la participation de membres vulnérables de la population, telles que les personnes temporairement déplacées, les victimes des conflits armés, les personnes ayant des besoins spéciaux ou issues d’origines sociales diverses, et encourage les États parties à continuer à soutenir et à promouvoir de telles initiatives ;
9. Observe avec satisfaction la priorité croissante accordée à la durabilité environnementale et écologique comme en témoignent plusieurs rapports qui soulignent les efforts déployés par les communautés pour faire face à la pénurie de matières premières et leur transition des matériaux traditionnels issus d’espèces animales menacées et protégées vers des solutions de substitution innovantes ;
10. Observe en outre que les recommandations du Comité fournies dans ses décisions précédentes relatives aux rapports sur les éléments inscrits ont été en général prises en compte et intégrées dans les plans de sauvegarde actualisés, et invite les États parties à améliorer davantage le référencement le cas échéant ;
11. Prend note que, sur la base de l’amélioration de la viabilité de l’élément concerné, trois États parties ont exprimé leur intention dans leurs rapports d’envisager un transfert des éléments concernés de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente vers la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité ; et invite ces États parties concernés à poursuivre le suivi de la viabilité des éléments concernés ;
12. Rappelle que les désignations employées dans les rapports présentés par les États parties n’impliquent pas l’expression d’une quelconque opinion de la part du Comité ou de l’UNESCO concernant : a) le statut juridique d’un pays, d’un territoire, d’une ville ou d’une région; b) le statut juridique de ses autorités ; ou c) la délimitation de ses frontières ou limites ;
13. Décide de soumettre à l’Assemblée générale, lors de sa onzième session, un résumé des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et examinés lors de la présente session.

**C.1. Évaluations des premiers rapports et projets de décisions**

**Azerbaïdjan : « Le yalli (kochari, tenzere), danses collectives traditionnelles du Nakhtchivan »** (*consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=71200))

1. Le yalli désigne des danses de groupe traditionnelles pratiquées sous la forme de représentations collectives, accompagnées par des musiciens. Ces danses sont interprétées en formant un cercle ou plusieurs cercles concentriques, une ligne unique, deux lignes parallèles ou plusieurs lignes. Elles intègrent des éléments de jeux et de pantomime, tels que des imitations d’oiseaux ou d’autres animaux, des exercices physiques et des mouvements inspirés des tâches pastorales. Le yalli est dansé par les hommes et les femmes, ou par les hommes seulement, se tenant par le petit doigt, par la main ou épaule contre épaule. Les danses yalli sont transmises de manière formelle et informelle à l’occasion de festivités, de rassemblements et de mariages. Elles sont fondées sur l'égalité et la solidarité, et expriment des sentiments de sécurité, d'amitié, de partage et d'appartenance.
2. L’élément a été inscrit en 2018 sur la Liste de sauvegarde urgente. Il s’agit du premier rapport soumis par l'État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, la mise en œuvre du plan de sauvegarde a été efficace et a grandement contribué à atteindre les résultats escomptés en revitalisant et en soutenant la diversité du yalli, en améliorant le réseautage entre ses praticiens et en sensibilisant à l'importance de l'élément dans la société. Il a été possible de recueillir des informations sur les formes oubliées du yalli et sur ses variantes moins connues. L’inventaire de l'élément a été mis à jour en conséquence. Un programme de formation à grande échelle a été élaboré et lancé dans différentes régions du Nakhtchivan, y compris des programmes annuels pour les danseurs amateurs, des cours pour enfants et adolescents dans des écoles de musique et de danse et au sein d’ensembles folkloriques. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19, le programme a dû être suspendu pendant deux ans. Des mesures ont également été prises pour revitaliser les mélodies de la musique yalli et le chant a capella. Pour ce faire, une boîte à outils de formation en ligne ciblant les jeunes a été développée, et une association de danses traditionnelles yalli ainsi qu’un Centre d'information sur le yalli à Sharur ont été créés. Les activités de sauvegarde ont été financées par des allocations gouvernementales, des budgets régionaux et des contributions privées.
4. **Participation de la communauté**. Comme indiqué, le nombre total de praticiens a augmenté d'environ dix-huit pour cent. Les danseurs de yalli ont dirigé des activités de formation, participé à des activités de collecte de données et de sensibilisation et se sont impliqués dans la création de l’association des danses yalli traditionnelles. Des praticiens individuels, des ONG et des organisations communautaires comme l’Ensemble de danse folklorique Sharur, ainsi que des acteurs gouvernementaux locaux et nationaux, notamment le Conseil pour la documentation et l’inventaire, chargé de compiler et mettre à jour le Registre du patrimoine culturel immatériel, ont continué à jouer un rôle important dans la sauvegarde de l'élément. Les organisations de jeunesse ont été mobilisées pour élaborer la boîte à outils en ligne, tandis que les médias locaux ont contribué aux efforts de sensibilisation dans tout le Nakhtchivan. Le Ministère de la culture de la République autonome du Nakhitchevan a coordonné la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et assuré leur suivi. Ce rapport et le plan de sauvegarde mis à jour ont été préparés en consultation avec des praticiens, des organismes communautaires, des municipalités locales, des écoles et d'autres intervenants dans tout le territoire du Nakhtchivan.
5. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, l’inscription de l’élément a augmenté sa visibilité sur le plan local et national, a fait prendre conscience de son importance et a permis d’améliorer sa pratique et sa transmission. Les jeunes des différentes régions du Nakhtchivan s’intéressent de plus en plus à l’élément, tant comme pratiquants que comme spectateurs. Comme indiqué, les capacités des praticiens pour sauvegarder l’élément ont été développées. En outre, des formes archaïques et oubliées du yalli ont été revitalisées. Cependant, des risques pèsent toujours sur sa sauvegarde, à savoir la participation insuffisante des jeunes à la pratique des danses yalli et la perte de diversité de ses variantes.
6. Tout en restant très axé sur la transmission aux jeunes générations, le plan de sauvegarde mis à jour a pour but d’augmenter le nombre de praticiens, de promouvoir la diversité des danses yalli, d’élargir les opportunités de formation et leur accessibilité dans différentes régions du Nakhtchivan, et à renforcer la recherche et sa disponibilité pour les praticiens. En coopération avec les praticiens, il est prévu de soutenir le programme de formation à grande échelle, notamment les programmes annuels de formation des danseurs amateurs dans les instituts culturels locaux afin les étendre à deux autres régions du Nakhtchivan et d’élargir le réseau de musiciens des villages et municipalités locales pour accompagner la formation. En outre, il est prévu de finaliser une base de données complète sur les danses yalli, qui inclura leurs variantes locales et régionales et comprendra un composant de formation. L’Association sur les danses yalli traditionnelles et le Centre d’information sur les danses yalli à Sharur seront également créés. Les campagnes de sensibilisation et de visibilité prévues dans toutes les régions du Nakhtchivan cibleront principalement les jeunes. Des allocations gouvernementales sont envisagées pour la mise en œuvre d’activités de sauvegarde.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.a.2),
3. Adresse ses remerciements à l’Azerbaïdjan pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément **« Le yalli (kochari, tenzere), danses collectives traditionnelles du Nakhtchivan »**, inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour la sauvegarde de l’élément, notamment par le biais de la documentation et de la sensibilisation à sa diversité, en particulier auprès des jeunes, pour le développement d’opportunités de formation et de transmission, et pour lancer la création d’une association de danses traditionnelles yalli et d’un Centre d’information sur les danses yalli à Sharur ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts en vue de transmettre l’élément aux jeunes générations, de sensibiliser à ses fonctions sociales et culturelles et d’élargir les opportunités de formation, de soutenir les opportunités d’apprentissage de l’élément dans les écoles de musique et de danse et d’encourager sa transmission informelle lors d’événements sociaux au sein des communautés concernées ;
6. Invite l’État partie à poursuivre la sauvegarde de l’élément sous toutes ses formes et sous tous ses aspects, y compris la danse, la musique, le chant et la pratique d’instruments de musique, à poursuivre la recherche et l’inventaire et à en intégrer les résultats dans des programmes de formation ;
7. Invite également l’État partie à continuer à renforcer la pratique et sa transmission dans les régions du Nakhtchivan, à solliciter les instituts culturels locaux pour impliquer davantage les danseurs amateurs, à mener à bien la mise en place de l’Association des danses traditionnelles yalli et du Centre d’information sur les danses yalli à Sharur et à soutenir leurs opérations en faisant largement participer les communautés concernées ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

**Cambodge :** « **Le lkhon khol de Wat Svay Andet »** (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=72678))

1. Le lkhon khol de Wat Svay Andet est une forme théâtrale traditionnelle dans laquelle un homme masqué interprète des épisodes du Reamker, le poème épique cambodgien, au son d’une récitation mélodieuse accompagnée par un orchestre khmer traditionnel. Il est exécuté lors d’événements religieux et cérémoniels pour apaiser les Neak Ta, les esprits gardiens de la communauté locale, afin de s’assurer de leur protection et d’attirer leurs bonnes grâces pour qu’ils apportent la prospérité. Lorsque le lkhon khol est interprété, des médiums spirituels, hommes ou femmes, qui prédisent les conditions de l’année à venir, sont présents et facilitent l’interaction entre les Neak Ta, les interprètes et les villageois. Ces médiums deviennent possédés et se joignent à la cérémonie. Si les esprits sont satisfaits de la représentation, ils bénissent alors les villageois. Le lkhon khol de Wat Svay Andet est interprété à des fins rituelles, principalement en lien avec le cycle de la culture du riz. L’élément a un lien fort avec le monastère de Wat Svay Andet et une grande signification spirituelle au sein de la communauté, car il représente leur identité locale.
2. L’élément a été inscrit en 2018 sur la Liste de sauvegarde urgente. Il s’agit du premier rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme l’a décrit le rapport, les efforts intenses de sauvegarde réalisés par toutes les parties prenantes concernées ont donné des résultats visibles : l’intégration de la représentation à plusieurs cérémonies religieuses a entraîné une augmentation de la fréquence des représentations au sein de la communauté de l’élément et au-delà de cette dernière. Le nombre d’artistes a doublé à la fin de 2022 et les jeunes de la communauté manifestent un intérêt croissant pour l’élément. Les musiciens ont commencé à se produire plus fréquemment lors des cérémonies, mais en raison de la pandémie de COVID-19, le nombre de représentations a diminué de nouveau et le nombre d’élèves ayant pu s’inscrire aux formations en 2020 et 2021 a baissé. Cependant, les chiffres sont remontés en 2022 et la relance des efforts de sensibilisation s’est traduite par une croissance de l’audience et du soutien communautaire. La transmission des savoirs et des compétences a été assurée par l’État qui a fourni un appui financier aux maîtres pour la formation des jeunes artistes. Les heures de formation ont été augmentées et des formations essentielles ont été dispensées pour assurer les rôles d’un récitant et de Sita (rôle féminin). Un maître de l’élément s’est vu décerner le titre de « Trésor humain vivant », ce qui a permis d’obtenir un financement gouvernemental pour l’enseignement de l’élément aux apprentis. Une nouvelle scène de représentation a été construite qui sert à présent de centre de formation permanent. Des masques, des coiffes, des costumes et des instruments de musique ont été réparés, prêtés ou donnés. En outre, des ateliers et des activités de réseautage avec d’autres groupes d’artistes ont été organisés et un soutien par les pairs a été octroyé pour la sauvegarde de l’élément. La collecte annuelle de fonds a augmenté et les ressources destinées aux activités ont été obtenues par la communauté, ainsi que par le Ministère de la culture et des baux-arts, les autorités locales et diverses organisations.
4. **Participation de la communauté**. Selon le rapport, les détenteurs de l’élément sont les maîtres, les interprètes et les médiums spirituels, les moines du monastère de Wat Svay Andet et des anciens du village. Le nombre de membres de la communauté impliqués dans le groupe de représentation de lkhon khol à Wat Svay Andet a plus que doublé depuis l’inscription de l’élément et inclut désormais des artistes, ainsi que des enseignants, des élèves, des tailleurs et des gestionnaires. Selon le rapport, la communauté se passionne pour pérenniser la transmission de l’élément et le nombre de membres de la communauté engagés est en hausse. Une ONG a participé activement à la formation musicale. La gestion globale de l’élément est supervisée par un comité de direction composé de maîtres du lkhon khol et de l’abbé du monastère bouddhiste de Wat Svay Andet. Ce comité décide de l’organisation des représentations et de la formation. Le plan de sauvegarde a été mis à jour et le rapport a été préparé avec la large participation des membres de la collectivité et d’autres intervenants.
5. **Viabilité et risques actuels**. Comme indiqué, le sujet de la visibilité et de la viabilité de l’élément a été évoqué. L’attention, la reconnaissance et le soutien ont augmenté le nombre des praticiens et renforcé leur détermination à poursuivre leurs efforts de sauvegarde. La pratique est devenue la fierté de la communauté. En outre, l’élément est devenu un symbole du district de Lvea Em, reconnu comme un trésor culturel par l’administration provinciale de Kandal, et également apprécié au niveau national. Les effets de l’émigration des jeunes et des villageois de Wat Svay Andet en âge de travailler pour des raisons socio-économiques ont été atténués, grâce à une sensibilisation renforcée du public et le soutien à la sauvegarde de l’élément. Les difficultés liées au manque d’espace et de fonds pour la formation ont été surmontées au cours de la période couverte par le rapport. Selon le rapport, l’élément n’a plus besoin d’une protection urgente.
6. Le plan de sauvegarde mis à jour vise à préserver la pertinence de l’élément pour la communauté en augmentant la fréquence de sa pratique au sein et au-delà du monastère de Wat Svay Andet, à garantir les ressources permettant la pratique et la transmission de l’élément, et à créer un centre de lkhon khol à Wat Svay Andet pour faciliter la sensibilisation et la transmission de l’élément. Les activités prévues sont déterminées par les contributions financières de différentes parties prenantes. Le plan prévoit également de transférer l’élément de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.2

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.3](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/13.COM/10.a.3),
3. Adresse ses remerciements au Cambodge pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le lkhon khol de Wat Svay Andet », inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en soutenant la communauté locale et les détenteurs de l’élément, en mettant à disposition l’espace et les ressources nécessaires à sa pratique et à sa transmission aux jeunes générations, en augmentant le nombre de praticiens et de représentations, et en assurant une sauvegarde participative avec l’implication de la communauté, du monastère de Wat Svay Andet et d’autres parties prenantes clés ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de soutien à la transmission de l’élément aux jeunes générations, en préservant son importance spirituelle au sein de la communauté, en soutenant la gestion communautaire de l’élément et en levant des fonds pour sa sauvegarde ;
6. Encourage en outre l’État partie à créer un Centre de lkhon khol à Wat Svay Andet afin de faciliter la transmission de l’élément et de sensibiliser le public à l’élément, à sa pratique et à sa signification au sein et au-delà de sa communauté ;
7. Demande au Secrétariat d’informer l'État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

**Colombie : « La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande »** (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=69118))

1. La musique traditionnelle vallenato fusionne les expressions culturelles du nord de la Colombie, les chansons des éleveurs de bovins de la région de la Magdalena Grande et les chants des esclaves africains avec les rythmes des danses traditionnelles des peuples autochtones de la Sierra Nevada de Santa Marta. Les paroles qui accompagnent la musique vallenato donnent une interprétation du monde au travers de récits mêlant tour à tour réalisme et imagination avec la nostalgie, la joie, le sarcasme et l’humour. Ils sont accompagnés d’instruments traditionnels comprenant un petit tambour, un morceau de bois rainuré sur la surface duquel on frotte un peigne en fil de fer et un accordéon. Interprété lors des rassemblements et festivals traditionnels ainsi que lors des « parrandas » où se réunissent amis et famille, l’élément fonctionne comme un moyen de communication entre les communautés, renforce la socialisation et l’intégration et joue un rôle crucial dans la construction d’une identité régionale partagée.
2. L’élément a été inscrit en 2015 sur la Liste de sauvegarde urgente. Il s’agit du premier rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde.** Selon le rapport, la transmission de la musique vallenato traditionnelle a été l’un des principaux objectifs du plan de sauvegarde. L’enseignement de cette pratique aux enfants, aux jeunes et aux adultes a été assuré par des institutions locales, des organismes à but non lucratif et des écoles de musique publiques. Les universités ont créé des programmes, des cursus et des projets de recherche afin de renforcer les connaissances sur l’élément. Par ailleurs, l’organisation de plus de 80 festivals dans toute la région, financés par les municipalités et les communautés, a également contribué à la sauvegarde de la musique vallenato. La viabilité de l’élément a également été renforcée grâce à la persévérance de ses détenteurs, et notamment grâce à sa promotion par les musées locaux et les stations de radio de la région, ainsi que sur les réseaux sociaux, les blogs et les groupes de discussion. Cependant, la pandémie de COVID-19 et la crise économique qui en a résulté ont eu un impact sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Pour atténuer l’impact de la pandémie, le Ministère de la culture a accordé des subventions pour soutenir les mesures de sauvegarde. De plus, les autorités locales de trois départements – La Guajira, Magdalena et Cesar, représentant au total 70 municipalités – ont inclus la sauvegarde de l’élément dans leurs plans de développement et apporté leur appui aux festivals et aux réunions dans leurs territoires.
4. **Participation de la communauté.** Comme indiqué dans le rapport, de nombreuses activités de sauvegarde ont été menées à bien directement par les détenteurs de l’élément, y compris les musiciens, les compositeurs et les responsables culturels. Au total, 78 activités ont été réalisées en vue de renforcer la transmission de l’élément par le biais de l’éducation formelle et non formelle, ainsi que par l’organisation de réunions et d’ateliers avec les communautés. Deux réunions de musiciennes de vallenato ont eu lieu, et certaines initiatives de sauvegarde ont fait participer des membres vulnérables de la population, telles que les victimes de conflits armés. Le rapport souligne également la forte implication de la société civile et des institutions locales au niveau du département, mais fait cependant observer qu’une participation et un engagement plus importants des communautés dans les groupes de travail du secteur culturel sont nécessaires. La mise en œuvre des mesures de sauvegarde a été supervisée par un comité de suivi nommé par la communauté. Une réunion régionale organisée en 2022 pour préparer le rapport a fait participer des détenteurs et des responsables culturels, des délégués de trois universités, ainsi que des représentants des institutions locales et du Ministère de la culture. Cependant, la plupart des participants provenaient du département de La Guajira. Il est prévu d’organiser en 2023 des réunions de suivi permettant une participation plus large des trois départements et des autres zones rurales.
5. **Viabilité et risques actuels.** L’inscription de l’élément a renforcé le sentiment d’identité régionale partagée et amélioré le soutien et l’accès aux ressources de sauvegarde de l’élément. Cependant, un certain nombre de difficultés ont été signalées, notamment l’absence de connaissances sur la musique traditionnelle vallenato dans les écoles, en particulier concernant son contexte historique et social. La nécessité d’améliorer le dialogue entre les institutions éducatives publiques et privées et d’enseigner tous les instruments de musique et les caractéristiques de l’élément a également été évoquée. Une autre menace signalée concerne la diminution de la pratique de la musique vallenato lors des rassemblements publics dans les parrandas. En outre, la violence est considérée comme un facteur néfaste pour la transmission de l’élément, en particulier dans les zones rurales. Le manque d’intérêt des stations de radios et des maisons de disques, ainsi que la décontextualisation de l’élément dans certains festivals ont également été signalés. Il est également nécessaire d’améliorer la reconnaissance du travail des musiciens et compositeurs, de respecter leurs droits d’auteur, de leur offrir de meilleures conditions de travail et de renforcer leurs capacités en matière d’entrepreneuriat culturel. Comme indiqué dans le rapport, le dialogue entre les institutions locales des trois départements est insuffisant, de même que le soutien, l’engagement et le financement au niveau départemental, qui restent insatisfaisants. La difficulté pour les détenteurs et les responsables à formuler un projet de sauvegarde et à recevoir un financement a également été observée.
6. Le plan de sauvegarde mis à jour vise notamment à (i) renforcer l’enseignement de l’élément aux niveaux primaire et secondaire ; (ii) créer une chaire de musique vallenato dans le département de Cesar ; (iii) créer un observatoire de la musique et de la culture traditionnelles vallenato pour transférer les connaissances et améliorer l’accès du public à la recherche, et (iv) mettre en place un réseau de festivals de musique vallenato dans la région de Magdalena Grande. Les activités futures proposées comprennent la création d’une archive de la mémoire orale, le développement d’une plateforme virtuelle de promotion de l’élément, et la formation et le mentorat des musiciens, y compris sur les questions de droit d’auteur. Toutefois, le rapport ne comprend pas de calendrier correspondant aux mesures proposées. Il est prévu que le plan de sauvegarde soit entièrement mis à jour, validé et budgétisé en 2023, avec la participation de la communauté et des institutions des trois départements de la région de Magdalena Grande.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [10.COM 10.a.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10.a.2),
3. Adresse ses remerciements à la Colombie pour avoir soumis son premier rapport sur le statut de l’élément « La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande », inscrit en 2015 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en améliorant sa transmission dans le milieu de l’éducation, en promouvant l’élément par le biais de rassemblements et de festivals locaux, en faisant progresser la recherche sur l’élément et en assurant le suivi participatif de sa sauvegarde ;
5. Prend également note des efforts des membres de la communauté, des organisations et des institutions pour s’adapter à la situation découlant de la pandémie de COVID-19, en maintenant les initiatives qui n’avaient pas pu être mises en œuvre pendant la pandémie dans le cadre du plan de sauvegarde mis à jour ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour transmettre tous les aspects de l’élément, améliorer sa transmission par le biais de l’éducation à différents niveaux, sensibiliser le public et garantir l’accès du public à la recherche sur l’élément, et faciliter le partage d’expérience entre les différentes parties prenantes ;
7. Encourage en outre l’État partie à traiter la question de la protection des droits et intérêts des détenteurs de l’élément, des musiciens et des compositeurs, à continuer à impliquer des membres vulnérables de la population dans la sauvegarde de l’élément, et à assurer un suivi participatif de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
8. Invite l’État partie à donner la priorité aux mesures de sauvegarde en réponse aux menaces identifiées pesant sur la viabilité de l’élément, à y prêter une attention particulière afin d’éviter sa décontextualisation, et à soutenir la transmission de ses fonctions sociales et culturelles, y compris par sa pratique lors de rassemblements traditionnels ;
9. Invite en outre l’État partie à terminer la mise à jour des mesures de sauvegarde, et à fournir dans son prochain rapport un plan de sauvegarde entièrement actualisé comportant un calendrier et un budget détaillés, élaborés avec la participation de la communauté ;
10. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son deuxième rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission, et encourage également l’État partie à le soumettre dans les délais indiqués.

**Égypte : « Les marionnettes à gaine traditionnelles »** (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=69812))

1. Al-Aragoz est une forme de théâtre traditionnel qui utilise des marionnettes et une technique spécifique de modification de la voix des marionnettes. Les spectacles sont des événements très populaires au cours desquels les marionnettistes demeurent dissimulés tandis qu’un assistant interagit avec les marionnettes et le public. Les interprètes et le public interagissent avec dynamisme tout au long du spectacle dont l’ambiance est enjouée et divertissante. Les spectacles attirent des publics diversifiés et abordent tout un éventail de sujets en lien avec la vie quotidienne, notamment les événements politiques, les conditions sociales quotidiennes et les relations familiales. L’élément était autrefois interprété par des groupes d’artistes itinérants, mais aujourd’hui, les spectacles ont principalement lieu au Caire. Les marionnettes à gaine traditionnelles sont reconnues par les communautés concernées comme faisant partie de leur patrimoine vivant.
2. L’élément a été inscrit en 2018 sur la Liste de sauvegarde urgente. Il s’agit du premier rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, le plan de sauvegarde avait pour objectifs principaux de documenter, de promouvoir et de transmettre l’élément et de former les praticiens. Les activités entreprises comprennent l’étude, la documentation et l’archivage des scénarios traditionnels. Plusieurs ateliers pour les interprètes et les marionnettistes ont été organisés. Le public a été sensibilisé à cet élément grâce à une campagne continue dans les médias, un film documentaire et une chaîne sur Internet diffusant des spectacles filmés dans le pays et à l’étranger. La pratique a été soutenue par l’organisation de spectacles hebdomadaires au Caire et dans plusieurs autres localités, y compris dans des régions reculées du pays. Les marionnettes à gaine traditionnelles demeurent la principale source de revenus de leurs interprètes, et une source de revenus importante pour les fabricants de marionnettes. Cependant, pendant la pandémie de COVID-19, les possibilités de représentation en public de l’élément ont été stoppées, avec des conséquences négatives sur la situation économique des interprètes ainsi que sur les modes de transmission traditionnels. Des organisations de la société civile, des institutions éducatives et culturelles et le Ministère de la culture se sont efforcés de sauvegarder cet élément, et des sources de financement gouvernementales ou d’autre provenance ont été mobilisées. Le bureau de l’UNESCO au Caire a soutenu l’élaboration d’une boîte à outils éducative. Des ateliers destinés aux éducateurs et aux enfants sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comprenant entre autres cet élément, ont également aidé à sensibiliser de nombreux élèves à cet élément.
4. **Participation de la communauté**. Comme indiqué dans le rapport, le nombre de praticiens a diminué. Certains praticiens sont décédés pendant la période du rapport, certains ont cessé d’exercer en raison de leur état de santé, tandis que d’autres ont renoncé à exercer suite à des difficultés économiques. Ces facteurs ont limité la transmission de l’élément. Les spectacles réguliers étaient réalisés par moins de dix praticiens actifs, tous d’âge avancé, la majorité d’entre eux résidant au Caire. Les praticiens de l’élément ont contribué à une série de séminaires et d’ateliers de formation, y compris pour les enfants. L’élément a été interprété dans les écoles, et deux classes ont été formées chaque année aux techniques de base des marionnettes à gaine. Le Festival égyptien d'Aragoz organisé chaque année par la troupe de Wamda a proposé plusieurs activités à l’intention des étudiants d’université, visant à leur faire découvrir les marionnettes à gaine et la fabrication des marionnettes, ainsi que leurs fonctions et leurs valeurs sociales. Le Forum annuel d'Aragoz a accueilli des ateliers consacrés à l'élément destinés aux personnes ayant des besoins spéciaux. Le rapport indique que des organisations de la société civile ont fait preuve d’une très grande efficacité dans leurs activités de sauvegarde. Le rapport et le plan de sauvegarde mis à jour sont le fruit d’une collaboration entre les interprètes et les producteurs de marionnettes, la troupe Wamda, le Ministère de la culture, ses centres culturels, les autorités locales et d’autres parties prenantes. Cependant, le rapport ne fournit pas d’informations sur les rôles liés au genre dans le cadre de participation communautaire.
5. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, l’inscription de l’élément a été vivement appréciée par les communautés concernées, en particulier au Caire, et a attiré l’attention sur les risques pesant sur sa sauvegarde. La mise en œuvre de mesures de sauvegarde a aidé à empêcher la dégradation de l’élément. Cependant, le rapport indique que sa viabilité est toujours fragile et reste exposée aux mêmes menaces que celles identifiées dans sa candidature. Les marionnettistes professionnels et les fabricants de marionnettes ne sont plus assez nombreux et l’on constate un désintérêt général chez les jeunes générations. Les lieux traditionnels et les cérémonies populaires liés à l’élément ont disparu, et ses représentations sont désormais limitées principalement à un petit nombre de lieux au Caire. L’élément est pratiqué en dehors de son contexte traditionnel, sans accorder suffisamment d’attention à ses fonctions sociales et à la transmission des valeurs morales de la communauté. Comme l’a indiqué le rapport, les lois relatives aux rassemblements publics et la montée du radicalisme religieux ont également nui à la pratique et à sa transmission. De nombreuses histoires autrefois interprétées ont disparu du répertoire, de même que des techniques de représentation spécifiques, et les scénarios traditionnels n’ont pas été suffisamment documentés. En outre, le rapport indique que les ressources financières disponibles pour la sauvegarde de l’élément sont limitées.
6. Le plan de sauvegarde mis à jour est basé sur les expériences acquises pendant la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et vise à augmenter le nombre de praticiens, de spectateurs et de représentations de l’élément. Les activités prévues comprennent l’élargissement de la portée géographique des tournées de spectacles prévues, ainsi que des ateliers de formation réguliers et systématiques, et la transmission de tous les aspects de l’élément. Des sessions de formation pour les praticiens sont prévues, notamment des formations à l’entrepreneuriat culturel et à la gestion. La portée du Forum Aragoz sera élargie et le Festival égyptien d’Aragoz deviendra un événement international. En outre, il est prévu d’organiser des cours d’été pour les jeunes générations, pour améliorer l’apprentissage à distance par le biais d’un site Web, pour créer un centre artistique consacré à l’élément et qui servirait d’espace d’apprentissage, et pour soutenir la production de nouveaux spectacles de marionnettes. Une coopération entre les praticiens, la société civile et plusieurs ministères est prévue afin de développer une nouvelle politique de sauvegarde de l’élément en Égypte. Ses praticiens sont apparemment très motivés par la poursuite de la pratique, et un soutien gouvernemental au plan national et local est prévu pour mettre en œuvre des activités de sauvegarde.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.a.4),
3. Adresse ses remerciements à l’Égypte pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur le statut de l’élément « Les marionnettes à gaine traditionnelles », inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en sensibilisant le public, en offrant des possibilités de formation inclusive axées sur les jeunes générations, en poursuivant la documentation, en promouvant l’élément et en assurant une sauvegarde participative et son suivi ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de documentation de l’élément et à soutenir sa pratique et sa diffusion auprès de divers publics dans différentes régions d’Égypte, à renforcer les capacités de ses praticiens, à développer des offres de formation inclusives et à transmettre tous les aspects de l’élément, y compris la fabrication de marionnettes et les techniques d’animation vocale ;
6. Invite l’État partie à renforcer la sensibilisation aux fonctions sociales et culturelles de l’élément, à encourager ses représentations, y compris dans des contextes traditionnels, et à promouvoir la transmission de valeurs communautaires positives à travers la pratique ;
7. Invite en outre l’État partie à décrire dans son prochain rapport l’implication des communautés, des groupes et des individus, en termes de rôles de genre, dans la pratique de l’élément, y compris pour le public, et dans la mise en œuvre de ses mesures de sauvegarde ;
8. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à continuer de développer des synergies entre différentes sources de financement, et à envisager une assistance internationale proposée par le Fonds du patrimoine culturel immatériel comme une source de financement possible pour le développement et la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’élément ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l'État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

**Égypte : « Le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) »** (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=70403))

1. Le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) est un ensemble de compétences qui implique la préparation du métier à tisser, l’enfilage et le tissage. La soie, le coton, le lin et la laine sont traditionnellement utilisés pour le tissage. Le tissage fait main est pratiqué sur un métier à tisser traditionnel, et la fabrication du métier à tisser lui-même est considérée comme faisant partie intégrante de la pratique. Cet artisanat est exercé à la fois par des hommes et des femmes. Il est transmis par les tisserands plus âgés aux jeunes, qui apprennent en imitant leurs aînés, et c’est aussi une profession qui est héritée de génération en génération au sein des familles. Le tissage fait main crée une source d’identité, d’appartenance et de fierté et a une valeur culturelle, sociale et économique pour ses communautés, qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.
2. L’élément a été inscrit en 2020 sur la Liste de sauvegarde urgente. Comme il l’a été demandé par la quinzième session du Comité en 2020 (Décision [15.COM 8.a.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/8.a.3)), il s’agit du premier rapport biennal soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme indiqué dans le rapport, l’inscription de l’élément a augmenté sa couverture médiatique au niveau local et national, ce qui a permis de sensibiliser et d’intéresser les communautés en Haute-Égypte et dans le pays en général. Les tisserands ont participé à des foires et des expositions annuelles organisées par le gouvernement, ce qui a eu un impact positif sur la pratique. Des matières premières telles que la soie, le coton, le lin et la laine ont été fournies par le biais de la coopération entre différents ministères, ONG et agences privées. Comme il a été mentionné, les ateliers de formation non officiels organisés par des ONG ont été particulièrement efficaces pour transmettre les connaissances et les compétences aux jeunes des communautés locales. Par exemple, la Société égyptienne des traditions populaires (ESFT) a formé 300 jeunes au tissage fait main. En outre, les enfants ont pu être davantage sensibilisés à l’élément grâce à l’intégration d’informations et d’activités sur le tissage fait main dans les programmes scolaires égyptiens, dès l’enseignement primaire. Cependant, la pandémie de COVID-19 a ralenti la réalisation des plans de sauvegarde, y compris la transmission des connaissances et des compétences liées à l’élément. Le Ministère de la culture a assuré la mise en œuvre globale du plan de sauvegarde, qui reposait sur des contributions en nature provenant de sources gouvernementales et non gouvernementales.
4. **Participation de la communauté**. Les pratiquants de l’élément sont des tisserands et des fabricants de métiers à tisser traditionnels, principalement des hommes, tandis que les femmes s’occupent principalement des activités préparatoires, comme la préparation des fils à tisser sur des cônes. Selon le rapport, les praticiens âgés possèdent encore aujourd’hui les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour transmettre l’élément. Une augmentation du nombre de praticiens a été observée, notamment avec la participation des jeunes filles et les femmes. Les communautés élargies concernées par le tissage fait main, et qui ont contribué à sa pratique, comprennent les producteurs de coton, les éleveurs de moutons, les fabricants de soie, les tailleurs et les consommateurs. Plusieurs petites usines, ateliers et entreprises de tissage ont également participé à la pratique de l’élément. La Société égyptienne des traditions populaires (ESFT) a joué un rôle important dans la promotion de la participation des artisans tisserands dans la pratique et la transmission de l’élément. Des mesures de sauvegarde ont été mises en œuvre par les communautés, les groupes et les individus, ainsi que par les associations communautaires aux côtés des autorités nationales et locales. Le plan de sauvegarde mis à jour et le rapport ont été préparés avec la participation des tisserands, des fabricants de métier à tisser traditionnels, des associations communautaires, des autorités locales et nationales et d’autres parties prenantes.
5. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, l’inscription de l’élément a favorisé sa reconnaissance dans la société et a été utile pour le revitaliser, améliorer sa viabilité et accroître sa valeur culturelle, sociale et économique. Néanmoins, sa sauvegarde urgente reste d’actualité. Les prix élevés du fil et la pénurie de certains types de coton et de lin entravent la pratique et la transmission de l’élément. L’approvisionnement en matières premières repose en partie sur l’importation, or la mauvaise qualité des matières disponibles nuit à la qualité des produits. Malgré les efforts du gouvernement pour faire progresser l’industrie de la soie, la fabrication de fils de soie en reste encore à ses balbutiements. En parallèle, des efforts croissants ont été déployés pour encourager la production de coton. Le chômage reste un problème bien présent et la pratique de l’élément est perçue comme une opportunité de générer un revenu et de contribuer à l’économie de ses communautés. Comme l’a indiqué le rapport, des efforts continuent d’être menés pour limiter les risques pour la santé que comporte la pratique du tissage fait main, par exemple en encourageant des positions assises ergonomiques.
6. Le plan de sauvegarde mis à jour vise à poursuivre la pratique et la transmission de l’élément, à augmenter le nombre de tisserands pratiquants et de fabricants de métiers à tisser traditionnels, en particulier chez les jeunes, et à préserver les conditions nécessaires à l’obtention des matières premières. Parmi les activités prévues figurent des ateliers de renforcement des capacités, des programmes de formation, la participation à des foires et la sensibilisation par le biais des médias. La mise en œuvre du plan de sauvegarde mis à jour sera basée sur la coopération entre les praticiens et les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Toutefois, le plan de sauvegarde mis à jour est dépourvu d’un calendrier des activités et d’une estimation des fonds nécessaires.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [15.COM 8.a.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/8.a.3),
3. Adresse ses remerciements à l’Égypte pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport biennal sur l’état de l’élément « Le tissage à la main en Haute-Égypte (Sa’eed) », inscrit en 2020 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en augmentant sa visibilité lors des foires et expositions annuelles, en menant des actions de sensibilisation à l’élément dans la société, y compris dans l’éducation formelle, et en transmettant les connaissances et les savoir-faire de la pratique de l’élément par le biais d’une formation non formelle dispensée aux jeunes générations ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour améliorer la transmission de l’élément par le biais d'une éducation formelle et non formelle, accroître sa visibilité et augmenter le nombre des praticiens, favoriser l’accès à des matières premières de qualité nécessaires à sa pratique et soutenir la collaboration entre les différentes parties prenantes chargées de sa sauvegarde ;
6. Encourage en outre l’État partie à renforcer les fonctions sociales et culturelles de l’élément et à en sauvegarder tous les aspects, y compris les connaissances et les savoir-faire en fabrication des métiers à tisser traditionnels ;
7. Invite l’État partie à renforcer les capacités des détenteurs et des praticiens afin de leur permettre de pratiquer et de transmettre l’élément et d’assurer leurs moyens de subsistance, et à répondre à leurs préoccupations d’ordre social et sanitaire évoquée lors de la candidature de l’élément ;
8. Invite également l’État partie à fournir dans son prochain rapport un calendrier et une estimation des fonds nécessaires aux futures activités de sauvegarde ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l'État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport biennal sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

Kenya : « L’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï » (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=70476))

1. L’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng’esherr sont trois rites de passage masculins interdépendants de la communauté masaï. Leur pratique implique la transmission des savoirs autochtones relatifs aux valeurs sociales, aux traditions et aux compétences de vie. L’Enkipaata est la préparation des garçons à l’initiation, l’Eunoto marque le passage des jeunes au tout début de l’âge adulte et l’Olng’esherr signale le début de l’âge adulte mature. Les aînés transmettent leurs connaissances aux jeunes hommes par le biais de chants, de contes populaires, de légendes, d’histoires, de proverbes et d’énigmes, les femmes participant activement de diverses manières. Ces rites renforcent l’unité, la cohésion, les normes morales et les responsabilités au sein de la communauté.
2. L’élément a été inscrit en 2018 sur la Liste de sauvegarde urgente. Il s’agit du premier rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément. Une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordée par le Bureau du Comité en octobre 2016 (Décision [11.COM 3.BUR 4](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_3.BUR-Decisions-FR.docx)) pour la sauvegarde de l’élément, et le projet a été mis en œuvre entre février 2017 et février 2020.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, l’inscription a donné à l’élément une visibilité positive au plan local et national, et la mise en œuvre de ses mesures de sauvegarde a soutenu sa viabilité. Un renforcement des capacités relatives à la mise en œuvre de la Convention de 2003 et à la réalisation de l’inventaire avec la participation de la communauté a été mis en place, ce qui a permis de sensibiliser les aînés, les femmes et les jeunes à la Convention. Toutefois, le rapport signale qu’un renforcement supplémentaire des capacités s’avère nécessaire. Des supports de sensibilisation, notamment un film et des photographies, ont été diffusés auprès des jeunes dans les écoles des communautés de Kajiado et de Narok, et du matériel technique a été mis à disposition pour inciter les jeunes à documenter l’élément. Des espaces culturels importants pour la pratique de l’élément ont été cartographiés dans les comtés de Kajiado et de Narok. Même si certaines cérémonies ont été interrompues en raison de la pandémie de COVID-19 au cours de la période 2019-2021, la communauté a néanmoins continué à sauvegarder l’élément et à échanger des idées sur sa sauvegarde à l’occasion de réunions communautaires. Le Département de la culture au sein du Ministère du tourisme et de la faune sauvage, les gouvernements des comtés de Kajiado et de Narok et les agences locales ont apporté leur soutien. Cependant, comme l’a indiqué le rapport, la communauté a été confrontée à plusieurs difficultés, notamment des fonds et des effectifs limités, ainsi que des défis logistiques faisant obstacle à l’exécution du plan de sauvegarde. Le rapport ne fournit pas d’informations complètes sur les sources de financement pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
4. **Participation de la communauté**. Selon le rapport, la pratique et la sauvegarde de l’élément ont amélioré l’interaction et les échanges entre les membres de la communauté et ont inspiré un sentiment de responsabilité envers le projet. La sauvegarde de l’élément s’est fondée sur des consultations approfondies auprès des communautés, en faisant participer le Conseil des Aînés, les neuf clans de la communauté masaï dispersés dans des zones géographiquement éloignées les unes des autres, les jeunes praticiens de quinze à trente ans et les femmes. Les jeunes générations ont créé un site Web sur l’élément et les femmes ont pris en main les activités d’inventaire et de documentation de l’élément. Comme l’a indiqué le rapport, il est nécessaire de consolider les structures institutionnelles au sein de la communauté afin qu’elles puissent jouer le rôle de référentiels des informations documentées. Le Ministère de la culture, les gouvernements des comtés de Kajiado et de Narok, le Centre for Heritage Development in Africa (CHDA - Centre pour le développement du patrimoine en Afrique), le Ministère des services cinématographiques et les musées nationaux du Kenya, entre autres, ont mis en œuvre des activités de sauvegarde. Les collectivités ont participé à l’évaluation et à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport.
5. **Viabilité et risques actuels**. Comme indiqué dans le rapport, la fréquence de l’exécution de ces rites est en baisse et le niveau de participation de la communauté à leur pratique a diminué. Cela s’explique en partie par la migration des ruraux vers la ville et par l’adoption de nouveaux modes de vie. L’élément a été adapté à l’éducation formelle, et certaines pratiques d’apprentissage et de mentorat ont été transférées de la communauté masaï à des assemblées de clans ou de familles. Selon le rapport, les modes de transmission traditionnels sont limités et un processus structuré soigneusement planifié est indispensable pour transmettre l’élément par le biais de programmes éducatifs et d’institutions publiques. En outre, les espaces culturels où se déroulent traditionnellement ces rites sont en diminution. Les paysages culturels ont été touchés par le développement d’infrastructures et des modifications du régime foncier. La privatisation des terres a conduit à demander aux propriétaires fonciers de permettre l’utilisation des espaces pour la pratique des rites. En outre, selon le rapport, de nombreux cours d’eau se sont taris en raison de la sécheresse, et le changement climatique a restreint les espaces susceptibles d’être utilisés pour la pratique de l’élément.
6. Le plan de sauvegarde mis à jour a pour objectifs de sensibiliser les parties prenantes, y compris le Kenya Wildlife Service (KWS) et le State Department for Lands, à la gestion et à la protection des espaces culturels et naturels associés à la pratique de l’élément, en y incluant la documentation sur les terres communales. En outre, le plan mis à jour cherche à sensibiliser davantage les jeunes par le biais de mentorat et de sessions d’apprentissage informelles auprès des aînés dans les écoles, ainsi que par l’intégration informelle de la langue et des cérémonies masaï dans le programme scolaire, en collaboration avec les écoles locales et les autorités éducatives du comté. Des groupes de jeunes bénévoles participeront également à la documentation de l’élément et à l’enrichissement du site Web communautaire. Un festival communautaire annuel sera créé. Des réunions de consultation régulières entre les communautés et les autres parties prenantes sont prévues. Toutefois, le rapport ne comporte pas d’informations sur les sources de financement disponibles pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.a.5),
3. Adresse ses remerciements au Kenya pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « L’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï », inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier par le renforcement des capacités de la communauté masaï, la sensibilisation des jeunes et des différentes parties prenantes à l’élément, la documentation et l’inventaire de l’élément avec la participation des jeunes, la cartographie des espaces culturels associés et la garantie de la participation de la communauté à la mise en œuvre et au suivi des activités de sauvegarde ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer l’implication des établissements d’enseignement dans la transmission des connaissances, à faciliter l’accès aux espaces culturels et naturels importants pour la pratique de l’élément, à soutenir la communauté masaï dans ses projets de constitution de référentiels d’informations sur l’élément, y compris pour la création d’outils numériques associés, et à assurer une participation continue de la communauté au suivi de la sauvegarde de l’élément ;
6. Rappelle l’importance d’assurer le consentement libre, préalable, durable et éclairé des communautés concernant la documentation des rituels réalisés, de son archivage et de sa diffusion ultérieure ;
7. Note qu’une assistance internationale a été octroyée en 2016 pour sauvegarder l’élément, et encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de mobilisation de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement, en tenant dûment compte de l’équilibre du financement planifié pour les porteurs de l’élément entre la transmission des connaissances et les autres dépenses de sauvegarde ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

République arabe syrienne : « Le théâtre d’ombres » (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=69116))

1. Le théâtre d’ombres est une forme d’expression composée de plusieurs éléments artistiques, y compris la narration, la comédie, le chant, l’écriture de scénario et l’artisanat, le rôle central étant joué par les Mukhayels, de talentueux interprètes masculins et féminins. Le théâtre d’ombres transcende le simple divertissement, car c’est aussi un vecteur propice à la création de liens sociaux au sein des communautés. Traditionnellement, il intègre des récits humoristiques portant sur les enjeux sociaux et politiques prédominants dans la société, exprimés à travers les deux personnages principaux, Karakoz et Eiwas. Cet art ancestral traite aussi aujourd’hui de thèmes contemporains et des personnages inédits ont été introduits pour évoquer les difficultés de l’après-guerre, l’identité, les rôles de genre, les préjugés sociétaux et la justice sociale.
2. L’élément a été inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Il s’agit du premier rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les efforts de sauvegarde ont répondu aux objectifs du plan de sauvegarde. Un programme de formation gratuit et une boîte à outils conçue pour les enseignants ont été indiqué comme avoir été les mesures les plus efficaces. Les enfants et les jeunes ont découvert le théâtre d’ombres par le biais de spectacles et d’ateliers, et des professionnels de la culture ont été formés. Malgré la pandémie de COVID-19 en 2020, la dynamique du programme est restée forte, avec trois cycles mis en œuvre avec succès avant la période du rapport. Une vingtaine de nouveaux praticiens professionnels ont été certifiés chaque année par le Ministère de la culture et ont reçu des écrans portables et d’autres outils nécessaires. Le théâtre d’ombres est devenu pour beaucoup de praticiens une source de revenus de substitution dans le difficile contexte de l’après-guerre. Des spectacles de théâtre d’ombres ont été présentés lors d’événements privés et publics au niveau local et national. Le nombre de spectacles de théâtre d’ombres est également en hausse continue, car un nombre grandissant de cafés traditionnels en sont demandeurs. Le théâtre d’ombres se déroule désormais aussi dans de nouveaux types d’espaces. Les personnages et les récits sont documentés dans le respect et la protection des droits des interprètes. Des marionnettes historiques ont été obtenues et la documentation et les travaux de recherche les concernant sont en cours. La sauvegarde a été financée par des organismes gouvernementaux et des ONG, des partenaires internationaux tels que le Trust syrien pour le développement et l’UNICEF. Comme l’a indiqué le rapport, certains projets de sauvegarde, tels que le développement d’un site Web, ont dû être annulés ou reportés, en raison d’une baisse continue de la valeur de la devise nationale et d’écarts importants entre les dépenses prévues et les dépenses réelles.
4. **Participation de la communauté**. Le rapport a fait état d’une amélioration de la viabilité de l’élément grâce à l’engagement fort des communautés et des ONG. Suite à l’inscription de l’élément, de nouveaux Mukhayels ont été formés sous le mentorat de l’unique praticien Mukhayel encore en activité au moment de la candidature. Des artistes locaux, des experts et des créatifs se sont portés volontaires pour concevoir un programme de formation et dispenser des formations, notamment sur la narration, les compétences en expression orale, l’écriture créative, la rédaction de scénarios, l’interprétation, le chant et la fabrication de marionnettes. Les Mukhayels de troisième cycle deviennent à leur tour les mentors des futurs stagiaires. Le nombre de praticiens certifiés est passé à 57, dont soixante pour cent de femmes, et inclut des communautés de différentes origines ethniques et religieuses, ainsi que les personnes ayant des besoins spéciaux. Des réseaux de praticiens ont été mis en place pour permettre l’échange de connaissances et d’informations et le partage des ressources. Un programme annuel de formation a été lancé afin d’augmenter les effectifs des praticiens. Plus de 19 ONG ont créé un réseau de collaboration et de partage d’informations. Des collaborations ont été amorcées entre le gouvernement et des organismes non gouvernementaux. Le théâtre d’ombres est devenu une activité permanente dans les centres communautaires, où il constitue une mesure de soutien et d’apprentissage des compétences de vie pour les enfants et les femmes vulnérables. Les jeunes générations, en particulier les étudiants en université, ont également montré un intérêt notoire pour la pratique de l’élément. Le suivi et la mise à jour des mesures de sauvegarde ont été assurés par des ONG. Le rapport se fondait sur les informations fournies par les praticiens et sur les rapports réguliers des organismes gouvernementaux participants et des ONG.
5. **Viabilité et risques actuels**. Comme indiqué dans le rapport, l’élément a connu un renouveau et sa visibilité a augmenté grâce à son inscription. Sa portée s’est considérablement élargie : il couvre désormais une zone géographique plus étendue, avec la reprise des spectacles itinérants dans de nombreuses villes. Les deux personnages traditionnels du théâtre d’ombres, Karakoz et Eiwas, se sont vus adjoindre plus d’une centaine de nouveaux personnages et de récits en toile de fond qui répondent aux défis et aux aspirations des générations actuelles. L’élément est devenu une plate-forme ouverte à une expression libre et créative de la jeunesse.
6. Néanmoins, le rapport souligne également la détérioration continue du bien-être socio-économique des communautés, ainsi que les difficultés économiques extrêmes liées au processus de rétablissement d’après-guerre, facteurs qui affectent la pratique de l’élément. Une augmentation continue du nombre de praticiens est jugée nécessaire pour garantir la viabilité durable de l’élément.
7. Les principaux objectifs du plan de sauvegarde mis à jour consistent à renforcer la transmission des connaissances et des savoir-faire liées à l’élément grâce à la formation, à accroître la sensibilisation à l’élément par sa promotion, notamment à l’occasion d’un événement national annuel consacré au théâtre d’ombres, et à créer un espace culturel permanent et accessible dédié à la sauvegarde de l’élément, avec notamment l’élaboration d’une archive physique et numérique et la création d’un musée vivant du théâtre d’ombres. Un projet conçu avec la participation du Ministère de la santé envisage de former les professionnels de la santé mentale à utiliser cet élément pour soigner les victimes de traumatismes. Des financements gouvernementaux, non gouvernementaux et privés sont prévus pour la sauvegarde des activités.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [13.COM 10.a.7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/10.a.7),
3. Adresse ses remerciements à la République arabe syrienne pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le théâtre d’ombres », inscrit en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en donnant la priorité à la formation et en soutenant les nouveaux praticiens, en sensibilisant le public à l’élément, en particulier les enfants et les jeunes, en améliorant l’équilibre entre les genres et l’inclusivité dans sa pratique, en renforçant la collaboration au sein de la communauté, entre les organismes non gouvernementaux et gouvernementaux, et au niveau international, et en sauvegardant tous les aspects de l’élément, y compris la fabrication des marionnettes ;
5. Note également le regain de vitalité de l’élément malgré le contexte d’après-guerre et les difficultés sociales et économiques, et le rôle que l’élément joue dans ce contexte pour la résilience et le bien-être des communautés ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour améliorer la viabilité de l’élément, offrir des possibilités de formation, promouvoir l’élément et soutenir ses praticiens, sensibiliser les jeunes générations, développer une archive physique et numérique dédiée et créer un musée, et poursuivre les collaborations entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ;
7. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement, et à envisager une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme une source de financement possible pour le développement et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde de l’élément ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l'État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

**Ukraine : « La culture de la préparation du bortsch ukrainien »** (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=72828))

1. La culture de la préparation du bortsch ukrainien englobe les compétences culinaires, la consommation, l’agriculture traditionnelle et les rituels associés, ainsi que des formes d’expressions orales. Elle réunit des personnes de tous âges, genres, origines et statuts, renforçant les liens sociaux entre elles. Le bortsch se décline sous la forme de différentes variétés de recettes riches en légumes et en ingrédients nourrissants. Il est cuisiné à la maison et dans les établissements de restauration, mais il est aussi servi dans les écoles et les hôpitaux. Les connaissances et les savoir-faire de la préparation du bortsch sont transmises de génération en génération au sein des familles. La préparation du bortsch repose sur les connaissances et la capacité à cultiver et préserver ses ingrédients tout en prenant soin de l’environnement. Le bortsch ukrainien est un marqueur d’alimentation saine, d’identité nationale et de durabilité.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en tant que cas d’extrême urgence, comme stipulé à l’article 17.3 de la Convention. Comme il l’a été demandé par la cinquième session extraordinaire du Comité en 2022 (Décision [5.EXT.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/5.EXT.COM/5)), il s’agit du premier rapport annuel soumis par l’État partie sur l’état de cet élément. Deux projets d’assistance ont été mis en œuvre au cours de la période du rapport avec le soutien de l’UNESCO : le projet « Évaluation des besoins de sauvegarde du patrimoine vivant parmi les communautés réfugiées d’Ukraine dans les cinq pays voisins : Hongrie, Moldavie, Pologne, Roumanie et Slovaquie » (entre avril et septembre 2022) et le projet « Soutenir la résilience des écoliers ukrainiens en renforçant la sensibilisation à leur patrimoine vivant » soutenu par le Fond d’urgence pour le patrimoine de l’UNESCO (entre septembre 2022 et juillet 2023).
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, les plus grands efforts ont été déployés pour sauvegarder l’élément. Des registres sur le bortsch créés dans trois régions pilotes – Odessa, Kherson et Dniepr – comprennent des variantes locales, ainsi que celles pratiquées et décrites par des personnes temporairement réfugiées et des résidents qui se sont installés à l’étranger. Le projet de l’UNESCO « Enseignement et apprentissage avec le patrimoine vivant » a renforcé l’implication des jeunes. L’élément a été intégré dans les programmes scolaires, notamment dans les cours de chimie et de biologie. Des recommandations méthodologiques pour les éducateurs sur la « technique de la préparation du bortsch » ont été élaborées et mises à disposition sous forme numérique. L’élément fait partie de la spécialisation dans les techniques alimentaires. Un jeu didactique pour enfants a été publié et d’autres publications sont prévues. La visibilité de l’élément a été améliorée grâce à des programmes qui lui ont été consacrés à la télévision nationale et régionale, à la radio, sur des sites Web et dans les médias sociaux. Les festivals, ateliers, masterclasses, séminaires d’information et autres événements dédiés à la préparation traditionnelle du bortsch, dont certains destinés aux jeunes, se sont déroulés conformément aux engagements malgré les opportunités limitées du fait de la guerre en Ukraine. Le deuxième samedi de septembre a été proclamé Journée ukrainienne du bortsch et célébré pour la première fois en 2023. Le Ministère de la culture et de la politique de l’information, les gouvernements locaux, les organisations et les communautés ont apporté leur soutien à la sauvegarde de l’élément, en dépit de ressources limitées.
4. **Participation de la communauté**. Comme indiqué dans le rapport, des organisations gouvernementales et non gouvernementales ont collaboré pour sauvegarder cet élément. Des centres d’art populaire régionaux se sont attelés à la documentation et à la cartographie de l’élément, des bibliothèques ont effectué une veille des publications sur le bortsch, et des ONG ont participé à des actions de sensibilisation. Les citoyens ukrainiens à l’étranger ont popularisé la culture de la préparation et de la consommation de bortsch, et de nouveaux restaurants ukrainiens ont été ouverts dans plusieurs pays. La viabilité de l’élément a été surveillée en étroite collaboration avec les institutions publiques et les praticiens de toutes les régions de l’Ukraine. Le plan de sauvegarde a été mis à jour grâce à des discussions au sein de la Plateforme du patrimoine culturel immatériel, une association d’autorités publiques et de représentants des communautés. Des conférences thématiques et des ateliers ont été organisés pour discuter des menaces et élaborer des plans de sauvegarde locaux. Le rapport a été préparé sur la base d’une enquête, d’entretiens téléphoniques avec des praticiens, de visites dans différentes parties de l’Ukraine et de discussions avec les communautés locales.
5. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, des changements positifs ont été constatés après l’inscription de l’élément. La connaissance de l’élément a été largement diffusée, le bortsch a gagné en popularité, et le respect pour la gastronomie traditionnelle a généralement augmenté. La préparation du bortsch ukrainien a uni les peuples et est devenue un symbole de résilience et de résistance pendant la guerre. Les habitants de nombreuses communautés se sont portés volontaires pour préparer le bortsch pour les forces armées ukrainiennes et pour les personnes réfugiées à l’intérieur du pays. Cependant, les menaces n’ont pas changé et, dans certains cas, se sont intensifiées. Les actions militaires dans certaines régions de l’Ukraine ont rendu impossible les rituels associés à l’élément et à sa documentation et ont provoqué une destruction ou une diminution des produits animaux et végétaux nécessaires à la préparation du bortsch. Il en a résulté une augmentation des prix des ingrédients, avec un impact négatif sur la viabilité de l’élément. Le nombre des variantes de l’élément est donc en diminution. L’inondation des territoires, la destruction des terres fertiles, la pollution des eaux et des puits menacent la diversité de la faune et de la flore et affectent l’élément. Comme indiqué dans le rapport, le respect de l’environnement est crucial pour préserver sa viabilité. Des travaux de recherche ont été lancés pour étudier l’impact de la guerre sur la préparation et la consommation du bortsch, dans le but de déterminer les pertes humaines, sociales, économiques et environnementales.
6. Le plan de sauvegarde mis à jour vise à surmonter les menaces actuelles qui pèsent sur l’élément et à renforcer la coopération entre les différents ministères, organisations et individus. Les activités de sauvegarde seront classées par priorités et adaptées à la situation actuelle en Ukraine. Elles concerneront l’éducation, la recherche, la coopération avec les médias, les actions conjointes entre les différentes parties prenantes et la sensibilisation au sein du pays ainsi qu’auprès de la diaspora ukrainienne et des personnes temporairement réfugiées à l’étranger. La création d’un programme d’État de sauvegarde de l’élément est envisagée. Un financement gouvernemental est prévu pour l’éducation, et une collecte de fonds est destinée à soutenir d’autres activités de sauvegarde. Le plan de sauvegarde vise à réaliser un transfert de l’élément de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.8

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [5.EXT.COM 5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/5.EXT.COM/5),
3. Adresse ses remerciements à l’Ukraine pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport annuel sur l’état de l’élément « La culture de la préparation du bortsch ukrainien », inscrit en 2022 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, en tant que cas d’extrême urgence, tel que stipulé à l’article 17.3 de la Convention ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en renforçant la coopération entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales, en sensibilisant le public à l’élément, en développant des supports méthodologiques, en intégrant l’élément dans l’éducation, et en documentant les différentes variantes de l’élément dans plusieurs régions, malgré l’état de guerre sur le territoire ukrainien ;
5. Prend également note que l’élément a uni les personnes en Ukraine, y compris les personnes réfugiées à l’intérieur du pays, la diaspora ukrainienne et les personnes réfugiées temporairement à l’étranger, et est devenu un symbole de résilience et de résistance ;
6. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour surmonter les risques actuels pesant sur la viabilité de l’élément, à renforcer la coopération entre les différentes parties prenantes et à développer un programme d’État pour sauvegarder l’élément, à poursuivre ses recherches, à transmettre des connaissances et à sensibiliser le public à l’élément par le biais de l’éducation et les médias ;
7. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour étudier l’impact de la guerre sur la viabilité de l’élément et à ajuster la mise en œuvre du plan de sauvegarde mis à jour, au vu du contexte changeant des menaces pesant sur l’élément ;
8. Note également l’aide du Fonds d’urgence du patrimoine de l’UNESCO accordée en 2022, et sa contribution déclarée à la sauvegarde de l’élément, et encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

**C.2. Évaluations des deuxièmes rapports et projets de décisions**

Kenya : « La danse Isukuti des communautés Isukha et Idakho de l’ouest du Kenya » *(consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=70475)*)*

1. La danse Isukuti, interprétée par les communautés Isukha et Idakho de l’ouest du Kenya, est une pratique qui permet de réunir les membres des deux communautés à diverses occasions sociales. La danse est accompagnée de chants Isukuti qui jouent le rôle de recueil de l’histoire des communautés et qui fournissent un commentaire sur les enjeux sociaux et moraux. La danse est rythmée par le son de trois types de tambours représentant les figures du père, de la mère et de l’enfant, et par d’autres instruments. La danse Isukuti transmet les valeurs et les normes culturelles aux jeunes générations et procure aux pratiquants un sentiment d’appartenance, d’identité et de continuité.
2. L’élément a été inscrit en 2014 sur la Liste de sauvegarde urgente. Le [premier rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2019\ICH-11\KEN-01452-USL%20Report\0145200005-Form%20ICH-11-EN_20190627%20.doc) a été examiné par le Comité en 2018. Le présent rapport est le deuxième rapport soumis par l'État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, les mesures de sauvegarde mises en œuvre ont favorisé la viabilité de l’élément. Les communautés ont partagé la documentation sur la danse Isukuti sur les médias sociaux. Cette action a permis de sensibiliser davantage le public à l’élément, de le populariser et de déclencher des échanges entre les groupes d’interprètes. Les spectacles de danse Isukuti lors des célébrations nationales et régionales ont été documentés par le gouvernement national et du comté. Les détenteurs et les praticiens de l’élément, ainsi que d’autres parties prenantes, ont répertorié les matières premières disponibles pour la fabrication des instruments utilisés lors des spectacles de danse Isukuti. Des matériaux de substitution ont également été identifiés et utilisés, notamment les peaux et cornes de bovins, venus remplacer les matériaux traditionnels provenant d’espèces animales menacées et protégées. La formation pratique a joué un rôle déterminant dans la transmission de l’élément d’une génération à l’autre. Les mesures de sauvegarde ont été financées par le gouvernement national et du conté, des sources privées et des groupes communautaires.
4. Concernant la décision précédente [14.COM 9.a.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.2) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à intégrer la pratique de l’élément aux programmes scolaires, le rapport indique que la danse Isukuti a été mise au programme de journées scolaires spéciales, ainsi qu’à l’occasion de festivals de théâtre et de musique, du niveau sous-régional jusqu’au niveau national, ce qui a eu un impact positif sur la viabilité de l’élément. Des formations à la pratique des instruments de musique ont été dispensées dans plusieurs écoles à leur demande, principalement pendant les saisons des concours de musique et de théâtre, et le nombre d’écoles sollicitant ces sessions de formation est en hausse. En 2020-2021, la pandémie de COVID-19 a interrompu ces cycles et a également entraîné des coupes budgétaires. Le financement restreint affecte encore aujourd’hui la mise en œuvre des mesures envisagées, notamment la création d’un Centre de danse Isukuti.
5. **Participation de la communauté**. Comme indiqué dans le rapport, les communautés ont joué un rôle central dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il existe environ 50 groupes actifs de danse Isukuti au sein des communautés Isukha et Idakho, qui toutes forment leurs propres apprentis à la pratique des instruments de musique. Environ 240 apprentis sont formés chaque année. Les femmes et les groupes de jeunes ont joué un rôle déterminant dans le développement de plantations de jeunes arbres dans les environs de la forêt de Kakamega afin d’assurer le futur approvisionnement du bois nécessaire à la fabrication des tambours. Les aînés ont fourni des renseignements complémentaires pour l’inventaire de l’élément. Au cours de la période du rapport, un atelier a été organisé pour surveiller l’état de l’élément et renforcer les réseaux de ses détenteurs et de ses praticiens. Le Département de la culture au sein du Ministère du tourisme et de la faune sauvage a coordonné les mesures de sauvegarde et a collaboré avec le gouvernement du comté de Kakamega et d’autres institutions. Des réunions consultatives avec les communautés pour la mise à jour du plan de sauvegarde et la préparation du rapport ont été organisées.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, la viabilité de l’élément s’est améliorée et la danse Isukuti est désormais pratiquée presque quotidiennement lors de divers rassemblements sociaux. La transmission familiale reste restreinte en raison de l’émigration, de l’adoption de nouveaux modes de vie et des horaires scolaires, mais elle est assurée à la place par les groupes de danse Isukuti. Les tambours traditionnels et les significations de la danse Isukuti sont en voie de disparition et la pratique s’adapte à l’évolution des tendances et des influences de la musique moderne qui plaît aux jeunes. L’élément est pratiqué par les membres des communautés qui ont migré vers les zones urbaines, mais reste toutefois pratiqué dans une large mesure à des fins commerciales. La commercialisation excessive demeure une menace qui pèse sur la sauvegarde de l’élément. Comme l’indique le rapport, la danse Isukuti a également été adoptée par d’autres communautés au cours de leurs cérémonies, ainsi que dans les cérémonies de l’Église catholique. Elle est également utilisée comme outil de sensibilisation à l’environnement, l’économie, le genre et la religion, par exemple pour la préservation de la forêt de Kakamega.
7. Le plan de sauvegarde mis à jour prévoit la documentation continue de l’élément, la production de supports éducatifs, un site Web et d’autres publications, ainsi que la transmission de la danse Isukuti par le biais de formations informelles, d’ateliers annuels et de festivals. Le plan prévoit également d’intégrer davantage l’élément dans l’éducation en organisant des formations et en surveillant leur efficacité, en apportant un soutien à la création de prix et en garantissant l’approvisionnement en matières premières nécessaires à la fabrication des instruments de musique. En outre, la communauté a lancé des recherches pour recueillir des chants traditionnels Isukuti, et un soutien est nécessaire pour stocker des informations documentées. Il est prévu de créer un centre d’artisanat pour la fabrication des tambours de danse Isukuti, ainsi que des autres instruments et des costumes. Des réunions entre les praticiens et le gouvernement du comté sont prévues pour faire progresser la création du Centre de danse Isukuti. Un financement par le gouvernement national et du conté et d’autres sources de financement sont prévus.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [9.COM 9.a.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/9.a.5) et [14.COM 9.a.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.2),
3. Adresse ses remerciements au Kenya pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La danse Isukuti des communautés Isukha et Idakho de l’ouest du Kenya », inscrit en 2014 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en réalisant sa documentation, en offrant des opportunités de formation et en encourageant la participation des jeunes à sa pratique, en répertoriant les matières premières nécessaires à la fabrication d’instruments et en recherchant des matières premières de substitution, en facilitant le réseautage entre praticiens et en assurant un processus participatif de documentation, de sauvegarde et de suivi de l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour renforcer la viabilité de l’élément en l’intégrant dans l’éducation, en organisant des sessions de formations, en améliorant la mise en réseau communautaire et en poursuivant la documentation et la recherche, et à poursuivre la création d’un centre d’artisanat et d’un centre de danse Isukuti comme prévu dans le plan de sauvegarde ;
6. Rappelle l’importance d’obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des détenteurs et des praticiens concernant la documentation de leurs connaissances et de leurs interprétations, la conservation à long terme et la diffusion ultérieure de cette documentation ;
7. Invite l’État partie à améliorer la viabilité de l’élément et de tous les aspects associés, tels que la connaissance des chants traditionnels, des tambours et des significations de la danse Isukuti, ainsi que les savoir-faire en fabrication des instruments, et à accompagner et soutenir les communautés dans leurs efforts de documentation de l’élément, de stockage et de préservation de l’information et de sa diffusion, notamment par le biais du projet de site web dédié à l’élément ;
8. Invite en outre l’État partie à continuer à rester très vigilant afin d’éviter les éventuelles conséquences négatives des efforts de sauvegarde, notamment la commercialisation excessive de l’élément ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de levée de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement ;
10. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

**Ouganda : « La cérémonie de purification des garçons chez les Lango du centre-nord de l’Ouganda »** (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=69305))

1. La cérémonie de purification des garçons, pratiquée chez les Lango du centre-nord de l’Ouganda, est un rituel de guérison des garçons supposés avoir perdu leur masculinité en raison du non-respect de certaines normes et procédures au cours des trois premiers jours de vie de l’enfant. Le but de ce rituel est de rendre sa masculinité à l’enfant et de permettre la continuité de la société Lango et la perpétuation des naissances. Il s’agit d’une fête communautaire accompagnée de plats traditionnels et de danses dans lesquelles les femmes jouent un rôle central. Le beurre de karité est utilisé pour accomplir certains de ses rituels. La cérémonie est profondément ancrée dans le système de croyance du peuple Lango et lui procure un sentiment d’identité et de cohésion sociale.
2. L’élément a été inscrit en 2014 sur la Liste de sauvegarde urgente. Le [premier rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2019\ICH-11\UGA-01453-USL%20Report\0145300004-Form%20ICH-11-EN_20190218.pdf) a été examiné par le Comité en 2019. Le présent rapport est le deuxième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Au cours de la période du rapport, les activités de sauvegarde ont réussi à atteindre les objectifs définis au moment de la candidature de l’élément. Comme indiqué dans le rapport, la sensibilisation à l’élément a augmenté et a donné lieu à une meilleure connaissance et à une plus grande acceptation de la cérémonie dans les régions habitées par les populations Lango. Des réunions de dialogue communautaire ont eu lieu et ont impliqué des aînés, des chefs de clan, des chefs culturels, politiques et religieux et des membres de la communauté de différentes tranches d’âge. Les détenteurs et les praticiens de la cérémonie ont été interrogés, l’inventaire a été mis à jour et la documentation a été diffusée auprès des communautés et des organisations concernées. La pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif sur la participation des communautés et des écoles et sur la mobilisation de fonds censés financer les activités programmées. La moitié seulement des activités a pu être mise en œuvre au cours de la période du rapport. Des mesures de substitution ont été adoptées, et la communauté a été sollicitée par le biais de programmes radio interactifs dans la langue locale et sur les médias sociaux.
4. En ce qui concerne la décision précédente [14.COM 9.a.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.3) du Comité, dans laquelle il a invité l’État partie à développer de nouveaux plans et politiques d’éducation dans le domaine de la culture et à poursuivre une coopération étroite avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu’avec des partenaires individuels, il est indiqué dans le rapport que les professeurs principaux des écoles primaires du district de Dokolo se sont engagés à enseigner l’élément dans les écoles. En outre, des semis ont été fournis par des instituts de recherche agricoles et forestiers pour assurer la préservation des arbres de karité, qui sont protégés par la législation nationale. Les membres de la communauté ont participé à un nombre plus important d’initiatives de production et de plantation de plants d’arbres de karité, y compris dans des jardins communautaires, et se sont engagés à surveiller les arbres plantés et à signaler les infractions aux règlements existants sur la préservation des karités. Les activités de sauvegarde ont été financées par le Ministère du genre, du travail et du développement social de l’Ouganda, les gouvernements locaux du district, l’Association ougandaise des musées communautaires, la Fondation culturelle Lango et d’autres parties prenantes.
5. **Participation de la** **communauté**. Les pratiquants de la cérémonie comprennent des adultes de la famille et de la communauté appartenant à des tranches d’âge, des genres et des milieux sociaux divers, alors que les détenteurs sont principalement des femmes d’âge avancé qui connaissent la pratique. Les jeunes femmes ont également commencé à participer à la réalisation des cérémonies de purification. Tant les femmes que les hommes ont transmis leurs connaissances aux jeunes, tandis que les organisations de la société civile ont participé à des activités de sensibilisation. Ces actions ont permis aux communautés de raviver leur compréhension de la cérémonie, et leur motivation à s’engager pour sa sauvegarde. Les membres de la communauté, y compris les détenteurs de la tradition, les aînés et les jeunes, ont participé en tant qu’invités et membres de panels à des programmes de radio interactifs pour promouvoir l’élément, partager leurs expériences et clarifier les aspects culturels de l’élément. Le rapport a été préparé, les activités prévues ont été débattues et le plan de sauvegarde a été mis à jour grâce à l'engagement des gouvernements locaux et par le biais de réunions avec les membres de la communauté dans les villages de chacun des districts habités par les populations Lango.
6. **Viabilité et risques actuels**. Comme l’a indiqué le rapport, l’inscription de l’élément a inspiré un sentiment de fierté au peuple Lango et accru la participation de la communauté à la pratique de l’élément. Plusieurs cérémonies de purification ont été réalisées au cours de la période du rapport. Les risques et les menaces pesant sur l’élément identifiés au moment de sa candidature ont été évoqués, notamment la connaissance limitée de l’élément, le manque de liberté de le pratiquer et la disparition des arbres de karité. La cérémonie de purification des garçons a été largement encouragée, et les jeunes filles et jeunes garçons sont considérés comme bien informés sur l’élément. Des arbres de karité ont été replantés et protégés, grâce à un engagement individuel et communautaire renforcé. L’élément est désormais mieux connu et accepté, ce qui a permis d’atténuer la stigmatisation liée à sa pratique, mais les modes de transmission directe au sein des communautés restent faibles.
7. Le plan de sauvegarde mis à jour comprend des objectifs similaires à ceux du plan précédent, mais inclut de plus des mesures spécifiques pour les jeunes ainsi qu’un renforcement des capacités. Les réunions de dialogue communautaire vont se poursuivre, des programmes radio de sensibilisation seront réalisés et les jeunes et les enfants seront informés de l’élément. Il est prévu d’organiser des sessions de formation sur l’inventaire et la documentation, de réaliser des entretiens avec les détenteurs et les praticiens de l’élément, de mettre à jour l’inventaire sur l’élément et de diffuser des informations documentées. La plantation et la préservation des arbres de karité seront poursuivies en collaboration avec diverses parties prenantes. Comme l’a indiqué le rapport, l’État partie soutiendra la formation, mobilisera les ressources, coordonnera la mise en œuvre du plan de sauvegarde mis à jour et encouragera la participation de la communauté la plus large possible.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [9.COM 9.a.7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/9.a.7) et [14.COM 9.a.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.3),
3. Adresse ses remerciements à l’Ouganda pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La cérémonie de purification des garçons chez les Lango du centre-nord de l’Ouganda », inscrit en 2014 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en sensibilisant les communautés, en réalisant la documentation et l’inventaire de l’élément, et en renforçant les partenariats garantissant la préservation et la plantation des arbres de karité utilisés pour la pratique ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de sensibilisation et d’éducation, avec la participation de des détenteurs et praticiens de l’élément, à poursuivre le dialogue et à renforcer les partenariats entre les membres de la communauté, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, et à soutenir la sauvegarde de tous les aspects de l’élément, y compris la préservation de l’arbre de karité utilisé dans le rituel ;
6. Invite l’État partie à développer les capacités des membres de la communauté, y compris les jeunes, à documenter l’élément et à poursuivre la diffusion d’informations sur sa pratique dans la langue locale, et rappelle l’importance d’obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des praticiens de l’élément concernant la documentation des rituels exécutés, et leur diffusion ultérieure ;
7. Invite en outre l’État partie à fournir, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations cohérentes et à jour dans toutes ses sections ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

**République bolivarienne du Venezuela : « La tradition orale Mapoyo et ses points de référence symboliques dans leur territoire ancestral »** (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=72682))

1. La tradition orale des Mapoyos englobe un corpus narratif constituant la mémoire collective du peuple Mapoyo. Les détenteurs de la tradition racontent ces récits pendant leurs activités quotidiennes. Les récits renforcent le sens du territoire, en établissant sa géographie symbolique, contribuent à la préservation de la nature et renforcent l’identité et la vision du monde du peuple Mapoyo. Les familles sont essentielles pour la transmission de la tradition orale Mapoyo par le biais des activités quotidiennes. Les enfants acquièrent des normes et des valeurs sociales auprès des aînés par le biais de ces récits liés à l’organisation sociale et dotés de fonctions sociales.
2. L’élément a été inscrit en 2014 sur la Liste de sauvegarde urgente. Le [premier rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2019\ICH-11\VEN-01454-USL%20Report\0145400005-%20Form%20ICH-11-EN_20181219.pdf) a été examiné par le Comité en 2019. Le présent rapport est le deuxième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, les efforts de sauvegarde ont été axés sur la transmission des connaissances et des valeurs par les aînés aux jeunes membres de la communauté. Il s’agissait de connaissances et de pratiques liées à la gestion et à la préservation des ressources naturelles, à la chasse, à la pêche, à l’agriculture et aux plantes médicinales. Des recherches ont été effectuées sur les sites sacrés du territoire Mapoyo et de jeunes membres de la communauté ont été formés pour devenir gardiens de parc. Les danses et rituels traditionnels, les jeux pour les enfants, le tir à l’arc et les compétitions sportives autochtones ont été relancés. Pendant la pandémie de COVID-19, la sauvegarde des activités et l’accès aux ressources financières et opérationnelles ont été limités. Les médias sociaux ont joué un rôle important dans la diffusion et la découverte de l’élément. Une loi nationale en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été adoptée en 2021, renforçant la coopération intersectorielle en matière de sauvegarde du PCI. La sauvegarde de l’élément a bénéficié du soutien d’institutions publiques, d’organisations non gouvernementales et internationales, telles que l’UNICEF, avec la contribution propre de la communauté. Ces mesures ont été déterminantes pour faire progresser, entre autres, l’éducation et les soins de santé, et pour verser des pensions de retraite à quinze détenteurs.
4. Concernant la décision précédente [14.COM 9.a.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.4) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à continuer à soutenir la transmission de l’élément par l’éducation et la sensibilisation à l’élément, il est indiqué dans le rapport que les enseignants, les grands-parents et le Conseil des aînés jouaient un rôle actif pour transmettre leurs connaissances par l’éducation. L’utilisation de la langue Mapoyo a été renforcée dans l’éducation formelle et dans la pratique quotidienne, contribuant à la maîtrise de la langue chez les enfants et au sentiment d’identité du peuple Mapoyo. Par ailleurs, un lycée sera ouvert à El Palomo, dans le cadre d’une mesure de transmission de l’élément aux jeunes qui avait déjà été identifiée. Cependant, le musée communautaire de Murukuní, qui visait à renforcer la visibilité de la culture Mapoyo auprès du grand public, n’a pas reçu le soutien escompté et a dû être fermé. Son plan de réactivation a été élaboré par la communauté.
5. **Participation de la communauté**. Comme l’a indiqué le rapport, le peuple Mapoyo a joué un rôle central dans l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et la sensibilisation à la signification de cet élément s’est améliorée, en particulier chez les aînés. Les jeunes générations s’impliquent davantage dans les pratiques ancestrales, comme le tricot, le semis, la production alimentaire et la fabrication d’arcs et de flèches. Les lieux de rassemblement traditionnels ont été recréés. Des assemblées communautaires destinées à la prise de décision, ainsi que des réunions avec et entre les détenteurs de l’élément ont été organisées, notamment une « réunion Mapoyo 2022 » à Caracas. Le projet a eu recours aux médias numériques pour mettre en place des canaux de communication réguliers au sein de la communauté et avec les institutions. Comme l’a indiqué le rapport, de nouvelles institutions sont devenues des partenaires pour la sauvegarde de l’élément. Le rapport a été préparé sur la base d’un suivi participatif et les mesures de sauvegarde ont été mises à jour avec la participation de la communauté. En outre, l’importance d’impliquer tous les membres de la collectivité, y compris les personnes handicapées, a été soulignée.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, une amélioration notable de la viabilité de l’élément a été constatée. Cependant, certains risques persistent. Il s’agit notamment de la présence de groupes violents, de l’exploitation minière illégale dans l’ancien territoire Mapoyo et des cas de non-respect des accords par les compagnies minières, notamment concernant des aspects critiques comme la gestion des déchets miniers et le reboisement. Le manque de soutien reçu par la communauté Mapoyo a également été évoqué, notamment l’aide à la restauration du Musée communautaire, qui joue un rôle important dans la transmission du mode de vie Mapoyo. En réponse à ces défis, une série de réunions sur place ont rassemblé des représentants de la communauté Mapoyo, des responsables du Centre de la diversité culturelle, lequel supervise la mise en œuvre du plan de sauvegarde, et des cadres supérieurs de la « Corporación Venezolana de Guayana-Bauxilum », une société minière publique, dans le but d’encourager cette société à prendre ses responsabilités en matière de sauvegarde de l’élément. La communauté Mapoyo a créé le Conseil des peuples et des communautés autochtones du territoire ancestral Mapoyo pour sauvegarder la démarcation du territoire obtenue.
7. Le plan de sauvegarde mis à jour poursuit l’élaboration de stratégies qui ont donné des résultats positifs. Son but est de renforcer la transmission intergénérationnelle de l’élément par des pratiques coutumières et l’éducation, notamment en adaptant le calendrier scolaire aux activités agricoles. Le plan prévoit également de développer des supports éducatifs et promotionnels basés sur la recherche, y compris un dictionnaire bilingue, de rouvrir le Musée communautaire de Murukuní et de renforcer les capacités des détenteurs dans le domaine de la conservation préemptive des collections, de baliser le territoire ancestral à l’aide d’une signalétique utilisant la langue Mapoyo, et de permettre l’apprentissage dans des contextes naturels. Comme indiqué dans le rapport, le secteur public s’engage à fournir le soutien budgétaire et technique, et à respecter les mesures de sauvegarde prévues.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [9.COM 9.a.8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/9.a.8) et [14.COM 9.a.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.4),
3. Adresse ses remerciements à la République bolivarienne du Venezuela pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La tradition orale Mapoyo et ses points de référence symboliques dans leur territoire ancestral », inscrit en 2014 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en améliorant sa transmission et en soutenant l’utilisation de la langue Mapoyo dans l’éducation, en encouragant les aînés de la communauté de transmettre leurs connaissances sur la vie sociale et la préservation de la nature, en ravivant les pratiques traditionnelles liées à la nature, et en luttant pour la durabilité de la tradition orale Mapoyo dans son environnement naturel ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de sauvegarde de l’élément par le biais de l’éducation, avec notamment l’ouverture d’un lycée à El Palomo, à améliorer la transmission intergénérationnelle des connaissances et des pratiques traditionnelles dans leurs contextes naturels, à implanter la signalétique rédigée en langue Mapoyo au sein du territoire ancestral Mapoyo, et à faire progresser la recherche sur l’élément ;
6. Invite l’État partie à poursuivre une approche participative et inclusive de la sauvegarde, impliquant tous les membres de la communauté, en recherchant le dialogue et en reconnaissant les responsabilités des différentes parties prenantes, telles que les sociétés minières, en soutenant les détenteurs de l’élément et en leur garantissant des conditions sociales sûres ;
7. Note avec inquiétude de la fermeture du Musée communautaire de Murukuní, et invite également l’État partie à soutenir sa restauration et sa réouverture, ainsi que la réactivation par la communauté de son travail de préservation des collections, garantissant l’accès à ces dernières, tout en promouvant la culture Mapoyo et en améliorant sa visibilité dans la société ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

**C.3. Évaluations des troisièmes rapports et projets de décisions**

Chine : « Le Meshrep » (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=72679))

1. Le Meshrep est une pratique culturelle traditionnelle d’apprentissage et de divertissement, pratiquée par les Ouïgours, aussi bien par les hommes que les femmes, dans toutes les tranches d’âge. Cette pratique permet la transmission des connaissances, de l’expérience et de l’éthique. Le Meshrep est organisé à différentes fins et à des moments précis de l’année, notamment pour célébrer des rites de passage et des rites liés aux récoltes, et pendant les festivals traditionnels. Le Meshrep est pratiqué lors de festivals annuels, tels que le Festival de printemps, le Festival des lanternes, le Festival des fleurs d’abricotier, la Journée du patrimoine culturel et naturel, et est utilisé comme source d’inspiration pour diverses formes d’expression créative. Il revêt différents aspects, notamment le chant, la danse, les jeux, la littérature orale et l’art populaire. Il se déroule habituellement dans une cour, sur une place ou dans un champ. Le Meshrep est principalement pratiqué dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang et possède de solides caractéristiques régionales en termes de contenu, de style et de dimension. Il bénéficie d’une large participation et est traditionnellement transmis au sein des familles lorsqu’elles assistent aux événements du Meshrep. Il est également transmis par les détenteurs aux apprentis. Le Meshrep procure aux communautés pratiquantes un sentiment d’identité et d’appartenance.
2. L’élément a été inscrit en 2010 sur la Liste de sauvegarde urgente. Le [premier rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2017\ICH-11\CHN-01123-USL%20Report%20-%20reception%20due%202014\0112300006-Form%20ICH-11-EN_20160530.pdf) a été examiné par le Comité en 2017, et le [deuxième rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2021\ICH-11\CHN-01449-Meshrep\0144900007-Form%20ICH-11-EN_20201214.pdf) en 2021. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme l’a signalé l'État partie, la transmission de l’élément, sa fréquence et la portée de sa pratique ont été améliorés et les efforts de sauvegarde ont permis d’accroître sa visibilité. La formation des détenteurs et des praticiens a été intensifiée grâce à des ateliers réguliers. Les détenteurs représentatifs ont bénéficié d’un soutien financier pour les aider à pratiquer et transmettre l’élément, et les résultats de leurs activités font l’objet d’un mécanisme d’évaluation. Les centres de transmission du Meshrep opèrent dans plusieurs comtés. Un nouveau centre culturel a été créé et une base de transmission a été modernisée, offrant un espace réservé à la pratique et à la transmission de l’élément. Les représentations du Meshrep à des fins touristiques, dans des sites pittoresques et sur des scènes culturelles ont généré des revenus pour les détenteurs du Meshrep et augmenté la fréquence de la pratique. Comme l’a indiqué le rapport, le gouvernement central et les gouvernements locaux ont fourni une aide financière aux détenteurs, notamment pour l’achat d’équipements destinés à la pratique tels que des instruments de musique et des costumes.
4. En ce qui concerne la décision précédente [16.COM 7.a.11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.11) du Comité, dans laquelle il avait invité l’État partie à renforcer l’apprentissage et la découverte du Meshrep, il est indiqué que des cours de Meshrep ont été organisés dans les établissements d’enseignement secondaire supérieur et professionnel, et que les détenteurs ont été invités à enseigner la musique et la danse du Meshrep dans les écoles primaires et secondaires. Les diplômés du supérieur s’impliquent davantage dans l’enseignement à la musique et la danse Meshrep. Le Comité a invité l’État partie à mener des activités de recherche et de promotion. Selon les indications du rapport, des études de terrain ont été exécutées. Les institutions et les organisations de plusieurs comtés ont enrichi leurs données d’archives sur l’élément à l’aide de matériels audiovisuels, leur adjoignant également une collection d’objets connexes, tandis que les médias de masse ont promu des campagnes de sensibilisation au Meshrep.
5. **Participation de la communauté**. Selon le rapport, il existe 483 détenteurs représentatifs du Meshrep, soit 59 personnes de plus par rapport au nombre de détenteurs observé précédemment. Le nombre de jeunes praticiens est également en augmentation. Plus d’une trentaine de communautés ont participé activement à la sauvegarde de l’élément. Vingt et un clubs et associations folkloriques ont participé à des activités promotionnelles, à l’organisation de présentations et d’ateliers de formation, et à la promotion du Meshrep via les médias sociaux. La transmission s’est faite à la fois au sein des familles et de maître à apprenti. Les organisateurs des événements de Meshrep et les détenteurs représentatifs ont joué un rôle particulier dans la formation de leurs apprentis au chant, à la danse et à la pratique des instruments de musique. Les populations locales ont aussi participé activement à la sauvegarde de l’élément et ont fourni des ressources en nature pour la pratique. Des organismes de recherche, des experts et des chercheurs ont participé à la promotion de cet élément. Les détenteurs et les experts ont participé à la préparation du plan de sauvegarde du Meshrep 2021-2030 et le plan de sauvegarde mis à jour et le rapport sont à la fois basés sur les contributions des détenteurs, des experts, des chercheurs, des érudits, des artistes populaires et des associations locales, ainsi que sur la participation des membres de la communauté à une enquête, à des visites de terrain et des consultations.
6. **Viabilité et risques actuels**. La viabilité de l’élément a été améliorée et la fréquence de sa pratique a augmenté. Son contenu et ses formes se sont modifiés. Cependant, le Meshrep tend à se simplifier pour se réduire à un spectacle de chant et de danse, et la jeune génération n’est pas pleinement consciente de ses significations culturelles. Comme indiqué dans le rapport, les communautés et les détenteurs ont exprimé leur espoir de transférer l’élément de la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative, et cet objectif a été intégré dans le plan de sauvegarde mis à jour.
7. Le plan de sauvegarde mis à jour vise à mettre en œuvre le plan de sauvegarde du Meshrep 2021-2030, à renforcer la gestion et à améliorer l’efficacité de l’utilisation des fonds, à obtenir une aide financière continue pour les détenteurs et à réaliser une évaluation, à créer des installations dans différentes localités et à inciter les centres culturels à participer à la transmission de l’élément par la formation, à attirer le jeune public à l’aide de diffusions en direct sur les plateformes des médias, à créer et numériser les archives et à améliorer leur accès au public, et à améliorer la documentation, la recherche et la promotion de l’élément, y compris ses significations culturelles. Une sauvegarde des styles et des traditions locaux liés à l’élément est prévue. Un financement gouvernemental central et local est prévu, la majeure partie des ressources étant envisagée pour soutenir financièrement des détenteurs, dans la transmission par les communautés et les activités de sauvegarde.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.COM/5.1), [12.COM 8.c.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.5) et [16.COM 7.a.11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.11),
3. Adresse ses remerciements à la Chine pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le Meshrep », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment par le biais d’un soutien financier à ses détenteurs, en créant des installations pour améliorer sa transmission par la pratique, la formation et l’apprentissage, en intégrant l’élément au système éducatif à différents niveaux, en poursuivant la documentation, la recherche et la promotion de l’élément, et en impliquant les représentants des communautés et les organisations dans le suivi et la mise à jour des mesures de sauvegarde ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de transmission de l’élément aux jeunes générations en incluant ses variantes locales, y compris ses significations culturelles, à les y sensibiliser davantage, à améliorer la participation et à proposer des opportunités d’apprentissage et de formation, à soutenir les détenteurs de l’élément et à développer des installations pour sa sauvegarde ;
6. Encourage en outre l’État partie à mener à bien la documentation sur l’élément et les recherches à son sujet, à créer et numériser les archives, à en promouvoir la préservation durable et à améliorer l’accès du public aux données d’archives et aux objets liés à l’élément, recueillis par le biais d’études sur le terrain et conservés dans diverses institutions et organisations ;
7. Invite l’État partie à continuer à faire en sorte que les communautés concernées et leurs organisations participent à la mise à jour des mesures de sauvegarde, et à faire preuve d’une vigilance particulière pour éviter les éventuelles conséquences négatives des efforts de sauvegarde, telles que la décontextualisation de l’élément dans les spectacles liés au tourisme, ainsi que la dépendance des détenteurs à une évaluation externe de leur transmission de l’élément ;
8. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

Chine : « L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois » (*consultez le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=72680))

1. L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois est un système de connaissances et de compétences qui comprend l’édition, l’impression et la reliure. Elle est utilisée traditionnellement pour imprimer les généalogies de clans des communautés locales. Des schémas et des procédures fixes sont utilisés, tout en laissant de la place à la créativité. Elle enregistre l’histoire et la parenté des familles et reflète les développements sociaux locaux. Elle est principalement pratiquée dans le sud de la province du Zhejiang et dans certaines parties de la province du Fujian. L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois est pratiquée principalement par les hommes et transmise au sein des familles et par des maîtres à leurs apprentis. Elle fournit des moyens de subsistance à ses détenteurs.
2. L’élément a été inscrit en 2010 sur la Liste de sauvegarde urgente. Le [premier rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2017\ICH-11\CHN-01125-USL%20Report%20-%20reception%20due%202014\0112500006-Form%20ICH-11-EN_20160530.pdf) a été examiné par le Comité en 2017, et le [second rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2021\ICH-11\CHN-01451-Wooden%20movable-type%20printing\0145100007-Form%20ICH-11-EN_20201214.pdf) en 2021. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Comme l’a indiqué l’État partie, la fréquence de la pratique de l’élément a augmenté et la portée a été élargie. Des ateliers de formation ont été organisés pour les apprentis, des activités pédagogiques ont été menées dans les écoles et des cours d’impression ont été dispensés par les détenteurs dans les établissements d’enseignement supérieur. La pandémie de COVID-19 a empêché d’organiser des cérémonies traditionnelles au début et à la fin de la compilation généalogique, ce qui a entraîné une diminution des commandes d’impression des généalogies. Les processus techniques et les détenteurs de l’élément ont été identifiés et documentés, les informations ont été numérisées et la base de données existante a été améliorée. L’interaction entre les chercheurs, les détenteurs et les praticiens s’est approfondie, favorisée par un nouvel institut de recherche, par l’engagement d’experts chercheurs, par des séminaires universitaires et par des publications sur l’élément. Le gouvernement, à tous les niveaux, a soutenu la mise en œuvre d’activités de sauvegarde, la majeure partie des ressources étant investie dans l’intégration de plusieurs techniques traditionnelles au développement de nouveaux produits, et la participation des détenteurs, des groupes et des communautés à des expositions et des conférences.
4. Concernant la décision précédente [16.COM 7.a.13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.13) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à poursuivre ses efforts en apportant une aide financière aux détenteurs de l’élément, en augmentant les subventions et en soutenant les jeunes apprentis, le rapport indique que les subventions annuelles destinées aux détenteurs ont été augmentées et que des indemnités journalières ont été versées aux jeunes apprentis pendant leur formation, ce qui leur a permis de prendre des apprentis et de transmettre l’élément. De nouveaux produits ont été développés pour stimuler la demande de l’élément et inventer des utilisations innovantes de sa technique. L’élément a également été intégré à d’autres techniques traditionnelles, telles que la gravure sur bois, la fabrication de papier en bambou et la découpe de papier. De nouvelles entreprises ont été créées qui ont généré des revenus supplémentaires pour les détenteurs et les praticiens.
5. **Participation de la communauté**. Comme indiqué dans le rapport, il existe 22 détenteurs représentatifs de l’élément, soit le même nombre que celui identifié dans le premier rapport, dont une femme, tous âgés de moins de cinquante ans. L’effectif des apprentis inscrits est de 39, et le nombre de praticiens a atteint environ 300 personnes, soit soixante de plus que lors de la précédente période du rapport, dont plus de quarante femmes. Selon le rapport, les praticiennes sont de plus en plus impliquées dans tous les aspects de l’élément. L’Association d’imprimerie à caractères mobiles en bois de Rui’an a assuré la coordination entre les détenteurs et les autres parties prenantes pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, tandis que l’Association des artistes populaires et l’Association des arts et de l’artisanat se sont engagées dans l’identification des détenteurs et des activités de transmission. L’Association de recherche sur la culture généalogique de Rui’an a mené des recherches et formulé des normes de compilation généalogique. Un conseil des anciens du clan a supervisé l’utilisation des fonds destinés à la sauvegarde. Les communautés locales ont commandé la compilation et l’impression de généalogies de clans, utilisant les fonds levés par elles-mêmes. Environ 49 000 personnes ont participé à des activités de sauvegarde, et de 2019 à 2022, la Salle d’exposition de Rui’an dédiée à l’imprimerie à caractères mobiles en bois et à son apprentissage expérientiel a reçu un total de 131 000 visiteurs. Plusieurs séries de consultations avec les communautés et d’autres parties prenantes ont été réalisées pour mettre à jour le plan de sauvegarde, et un projet de rapport a été rédigé sur la base des contributions des communautés.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, la visibilité de l’élément a été améliorée, le public a été davantage sensibilisé et le respect envers les détenteurs a augmenté, avec pour conséquence une hausse de leurs revenus et la création d’emplois dans les communautés locales. Des expositions et des activités d’apprentissage expérientiel ont eu lieu dans le village de Dongyuan, à Rui’an, où l’élément est traditionnellement pratiqué de longue date, ainsi que dans plus de 20 salles d’apprentissage expérientiel dans tout le pays, dans des auberges thématiques, des restaurants et des camps. Les principaux risques identifiés sont le passage à la composition numérique, moins coûteuse, l’arrivée d’autres concurrents sur le marché de la compilation et de l’impression généalogiques, le très long processus d’apprentissage, les opportunités limitées de pratique et l’instabilité des revenus, facteurs expliquant le faible nombre de jeunes apprentis. En outre, l’impression de livres anciens à l’aide de caractères mobiles en bois a diminué, en raison du coût élevé de la main-d’œuvre et d’une faible demande sur le marché.
7. Le plan de sauvegarde mis à jour comprend la transmission de l’élément par le biais de partenariats à long terme avec des institutions éducatives, le développement de contenus de formation et d’enseignement, y compris sur la culture généalogique, la création d’un Centre culturel généalogique, la poursuite du versement de subventions aux détenteurs. À cela s’ajoutent l’incitation à innover et l’utilisation d’applications modernes de l’élément dans de nouveaux ateliers artisanaux et dans le cadre d’un concours ouvert. En outre, le plan inclut l’application des résultats de la recherche à la sauvegarde, et la promotion de l’élément et de sa signification culturelle, en particulier par des moyens numériques, et à l’occasion du Festival chinois de l’imprimerie à caractères mobiles en bois et du tourisme. La mise en œuvre du plan sera financée par le gouvernement et par des contributions des communautés, avec une réduction du budget prévu pour les subventions versées aux détenteurs pour la formation des apprentis. Il sera coordonné par les autorités locales, qui assureront un retour d’information régulier et veilleront à la participation des communautés concernées.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.COM/5.3), et [12.COM 8.c.7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.7) et [16.COM 7.a.13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.13),
3. Adresse ses remerciements à la Chine pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « L’imprimerie chinoise à caractères mobiles en bois », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en subventionnant les détenteurs pour transmettre l’élément aux apprentis, en créant des installations et en impliquant les établissements d’enseignement dans la transmission, en explorant de nouveaux formats d’application des connaissances et des compétences traditionnelles, en faisant progresser la recherche, en promouvant l’élément, et en faisant participer les communautés et leurs organisations à sa sauvegarde et son suivi ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de transmission de l’élément aux jeunes générations par l’enseignement et l’apprentissage, à soutenir les détenteurs et les apprentis, à explorer les possibilités d’adapter l’élément aux contextes contemporains tout en renforçant la continuité de sa signification culturelle et des traditions généalogiques et cérémonielles associées, et à faire progresser la documentation et la recherche sur l’élément ;
6. Rappelle l’importance d’obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des détenteurs concernant la documentation de leur pratique, et sa diffusion ultérieure ;
7. Invite l’État partie à continuer d’assurer la participation des détenteurs, des communautés et des organisations concernées à l’élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
8. Note la baisse prévue des subventions destinées aux détenteurs de l’élément, et encourage en outre l’État partie à envisager des solutions financières pour soutenir la transmission de l’élément par les maîtres à leurs apprentis ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

**Chine : « La technique des cloisons étanches des jonques chinoises »** (*consultez le* [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=72681))

1. La technique des cloisons étanches des jonques chinoises comprend les connaissances, les techniques et les traditions rituelles liées à la construction des jonques de bois. Grâce à cette technique, les caissons étanches indépendants sont solidement assemblés à l’aide de joints à tenon étanches. Des maîtres artisans appelés les « shifutou » conçoivent ces jonques à cloisons étanches et supervisent sur site de nombreux artisans collaborant en commun. La production des jonques traditionnelles en bois est considérée comme faisant partie du patrimoine culturel des communautés et est principalement pratiquée dans la province du Fujian par les détenteurs et les praticiens employés dans l’industrie de la construction navale traditionnelle.
2. L’élément a été inscrit en 2010 sur la Liste de sauvegarde urgente. Le [premier rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2017\ICH-11\CHN-01124-USL%20Report%20-%20reception%20due%202014\0112400006-Form%20ICH-11-EN_20160530.pdf) a été examiné par le Comité en 2017, et le [deuxième rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2021\ICH-11\CHN-01450-Chinese%20junks\0145000007-Form%20ICH-11-EN_20201214.pdf) en 2021. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport de l’État partie, des cours sur les techniques de construction des jonques traditionnelles sont proposés aux élèves dans le cadre des programmes de l’enseignement professionnel, ainsi que dans les écoles primaires et secondaires, et les jardins d’enfants, en s’appuyant sur des supports d’enseignement et des manuels spécialement prévus à cet effet. Un apprentissage expérientiel est proposé et des voyages d’étude sont organisés, notamment pour apprendre les significations culturelles de l’élément. En raison de la pandémie de COVID-19, l’apprentissage expérientiel a diminué en 2020-2021. L’engagement des établissements d’enseignement supérieur et des universités a été renforcé. Trois centres de formation et de pratique dédiés à la transmission de maîtres à apprentis sont actifs. Quatre nouveaux lieux d’exposition ont été construits et le nombre de sites utilisés pour les expositions et les présentations a augmenté. Parmi les activités promotionnelles figurent des documentaires, des émissions de télévision, des expositions sur la Journée du patrimoine culturel et naturel et une exposition en ligne utilisant la technologie de réalité virtuelle. Des mesures de sauvegarde ont été financées par le gouvernement, qui a réalisé un investissement important en construisant le Musée maritime des jonques chinoises traditionnelles. D’importants fonds privés ont été investis dans la pratique et la promotion de l’élément.
4. Concernant la décision précédente [16.COM 7.a.12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.12) du Comité, dans laquelle il encourageait l’État partie à renforcer le soutien financier apporté aux détenteurs, aux praticiens et aux apprentis, le rapport a indiqué que les gouvernements locaux ont apporté des ajustements supplémentaires à leurs politiques pour assurer un soutien financier continu à la transmission de l’élément. Le gouvernement, à tous les niveaux, a versé des subventions annuelles aux détenteurs représentatifs. La pratique et la transmission de la technologie de cloisons étanches des jonques ont bénéficié d’un soutien. Plusieurs jonques traditionnelles ont été reconstruites et rénovées, trois jonques ont été construites et environ 70 jonques de grande, moyenne et petite taille ont été construites pour le tourisme culturel et l’aquaculture offshore.
5. **Participation de la communauté**. Comme l’a indiqué l’État partie, on dénombre une quinzaine d’artisans maîtrisant la technologie de l’élément, soit six personnes de plus par comparaison avec le rapport précédent. Plus de soixante apprentis inscrits reçoivent un enseignement dans huit centres de formation et de pratique gérés par des détenteurs et des chantiers navals. Le nombre d’autres praticiens est passé à environ 300, des jeunes gens figurant dans ces effectifs. Les détenteurs étaient impliqués dans la pratique, la formation et l’enseignement de l’élément, le développement de supports et d’outils pédagogiques, et la participation à des expositions. La sauvegarde de l’élément a généré un enthousiasme renouvelé au sein des communautés, qui ont mis en place des organisations pour améliorer sa reconnaissance sociale. Quelques chantiers navals construisent des jonques traditionnelles et gèrent sur site des centres de formation et de pratique, avec plus de dix apprentis permanents. Quatre entreprises se sont lancées dans la construction de maquettes de bateaux et le développement d’autres produits, et plus de dix nouveaux produits ont obtenu des brevets et des marques nationales. Près d’une centaine de types de modèles de jonques traditionnelles ont été fabriqués, avec pour résultat une reconnaissance et un retour positif sur le marché et la génération de revenus supplémentaires pour les détenteurs et les praticiens, y compris les femmes. Les détenteurs, les membres de la communauté, les organisations et les associations professionnelles ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, la viabilité et la visibilité de l’élément ont été améliorées. Cependant, les risques pesant sur la sauvegarde de l’élément restent largement les mêmes que ceux qui avaient été identifiés dans son dossier de candidature. La pratique traditionnelle de l’élément a diminué en raison du prix élevé du bois et des autres matériaux nécessaires, ainsi que des coûts de production et de maintenance. Comme l’a indiqué le rapport, les jonques traditionnelles en bois ne répondent que difficilement aux critères de fonctionnalité et de sécurité de la navigation maritime moderne. En outre, la baisse de la demande sur le marché a entraîné un fléchissement de la fréquence de pratique, de faibles revenus et une diminution du nombre de candidats à la relève. Le vieillissement des détenteurs a mis la transmission intergénérationnelle à rude épreuve.
7. Le plan de sauvegarde mis à jour classifie les priorités liées à la pratique de l’élément, à sa transmission et à la formation de la relève, y compris en intégrant l’élément dans l’éducation. Il vise également à renforcer la recherche, notamment sur les coutumes et les rituels connexes, à numériser les données d’archive, à faciliter les échanges nationaux et internationaux d’acteurs divers, à équilibrer la sauvegarde des technologies traditionnelles et la dynamique de marché, à trouver des modèles de gestion adaptés et à veiller à ce que les communautés restent les principales bénéficiaires. En outre, il est prévu de continuer à sensibiliser davantage le public et à améliorer la visibilité de l’élément, y compris lors d’un festival culturel consacré aux jonques chinoises. Les gouvernements au niveau central, provincial et municipal financeront la sauvegarde. Des subventions supplémentaires destinées aux détenteurs représentatifs sont prévues chaque année pour les activités de transmission. En outre, un appui des entreprises impliquées est également prévu, ainsi que les contributions des communautés et des associations locales.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.14

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/5.COM/5.2), [12.COM 8.c.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.6) et [16.COM 7.a.12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.12),
3. Adresse ses remerciements à la Chine pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La technique des cloisons étanches des jonques chinoises », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en soutenant la transmission de maître à apprenti, en faisant participer les établissements d’enseignement à la sauvegarde de l’élément, en développant des outils numériques pour sa promotion, la progression de la recherche et la création de synergies avec les financements privés, et en encourageant le développement de nouveaux produits liés à l’élément, avec à la clé une génération de revenus pour ses détenteurs et ses praticiens, y compris les femmes ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour transmettre l’élément aux jeunes générations par le biais de l’éducation, de l’apprentissage expérientiel et de la formation, pour promouvoir l’élément et assurer l’accès numérique à sa documentation, pour renforcer la recherche et l’interaction entre les différentes parties prenantes, y compris les chantiers navals, et pour garantir une participation continue des détenteurs et des communautés à la mise en œuvre et au développement de mesures de sauvegarde ;
6. Encourage en outre l’État partie à soutenir l’exploration de nouvelles fonctions pour la fabrication des jonques traditionnelles en bois et à diversifier le développement de nouveaux produits connexes, tout en équilibrant la demande du marché et la sauvegarde des pratiques traditionnelles et en veillant à ce que les communautés concernées en soient les principales bénéficiaires ;
7. Invite l’État partie à accorder une attention particulière à la sauvegarde des significations culturelles de l’élément, et aux coutumes et rituels lors de la construction des jonques traditionnelles en bois ;
8. Invite en outre l’État partie à prêter attention à la sensibilisation à l’élément et à sa promotion, et à la transmission des connaissances et des compétences connexes, et l’encourage également à remédier à l’absence d’assurance pour les détenteurs, les apprentis et les praticiens, évoquée dans le dossier de candidature et dans le rapport précédent ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

**Croatie : « Le chant Ojkanje »** (*consultez le* [rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=72683))

1. Le chant Ojkanje est une tradition musicale orale partagée par les communautés de la région montagneuse des Alpes dinariques. Il s'agit d'une technique de chant particulière caractérisée par un trémolo ou vibrato très distinctif que le chanteur génère au niveau de la gorge. Le chant Ojkanje sert de moyen de communication entre ses pratiquants. Il est interprété par des hommes et des femmes, avec des répertoires distincts, et se transmet en apprenant à chanter aux côtés de chanteurs plus âgés. De nos jours, les ensembles folkloriques locaux sont les principaux détenteurs de cette tradition de chant, que l’on peut désormais écouter principalement lors d’événements publics et de festivals.
2. L’élément a été inscrit en 2010 sur la Liste de sauvegarde urgente. Le [premier rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2015\ICH-11\HRV-01050-USL%20Report\0105000005-Form%20ICH-11-EN_20141215.pdf) a été examiné par le Comité en 2015, et le [deuxième rapport](file:///\\hqfs\OurDrive\CLT\ProgrammeExecution\2003Convention\2003-PeriodicReporting\2019\ICH-11\HRV-01447-USL%20Report\0144700007-Form%20ICH-11-EN-CORR.pdf) en 2019. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Selon le rapport, des représentations de chant Ojkanje ont eu lieu dans des festivals et d’autres événements au niveau national, régional et local. Des ateliers et des séminaires pour les praticiens ont été organisés et un nouveau cursus a été lancé à l’Académie de musique de Zagreb. Des actions de documentation et de recherche sur l’élément ont été menées dans les petites communautés locales, encourageant la transmission supplémentaire du chant Ojkanje. Comme indiqué dans le rapport, on a observé une amélioration évidente de la qualité et de la quantité de la documentation, en particulier en ce qui concerne les enregistrements audiovisuels des festivals. Pendant la pandémie de COVID-19, les activités des associations ont été stoppées, les festivals et les réunions ont été annulés ou se sont tenus sous une forme virtuelle et restreinte, de nombreux chanteurs âgés sont décédés. Cette longue interruption a affecté la dynamique de la transmission. La sauvegarde du chant Ojkanje s’est appuyée sur un soutien financier octroyé par le Ministère de la culture et des médias ainsi que par les gouvernements régionaux et locaux. Ce soutien a augmenté progressivement.
4. Concernant la décision précédente [14.COM 9.a.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.1) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à poursuivre ses efforts pour créer un Centre de chant Ojkanje, le rapport a indiqué qu’un Centre d’interprétation de la culture dinarique a été fondé dans l’établissement éducatif communal d’Otočac à la fin de 2021 pour documenter, étudier et promouvoir le patrimoine de la région, y compris le chant Ojkanje. L’ouverture d’un autre centre d’interprétation est prévue à Dicmo, dans la région de la Dalmatinska Zagora. Ce centre est destiné à devenir un lieu de rencontre pour les détenteurs et à regrouper les connaissances, avec l’archivage de la documentation sur l'élément.
5. **Participation de la communauté**. Comme indiqué dans le rapport, les détenteurs de l’élément, hommes et femmes, tous âges confondus, se produisent dans des festivals et à l’occasion d’autres événements. Une exposition de groupes croates de chant masculin a été organisée, présentant entre autres le chant Ojkanje masculin. Cependant, ce sont les femmes qui sont considérées comme les plus actives parmi les détenteurs. Les communautés locales et leurs associations ont organisé des ateliers de chant et des rencontres pour transmettre les connaissances du chant Ojkanje. Des ensembles folkloriques ont été sollicités pour transmettre la tradition au sein des communautés locales, grâce à l’organisation d’un enseignement, de concerts publics et d’enregistrements audiovisuels pour promouvoir l’élément. Une coopération internationale entre les praticiens et les experts en traditions musicales similaires est actuellement en cours et de nouvelles expressions artistiques basées sur l’élément sont en train d’être développées. Le rapport a été préparé avec la participation d’organisations communautaires locales et d’intervenants individuels. Une description plus détaillée de la manière dont les communautés, les groupes et les individus, ainsi que les ONG concernées, ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde serait nécessaire.
6. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, l’état de viabilité de l’élément a été stabilisé, les tendances négatives ont pris fin et les bonnes pratiques de sauvegarde sont en augmentation. L’inscription de l’élément a conduit à une exposition médiatique importante et l’attitude générale envers l’élément est devenue plus positive. Comme indiqué dans le rapport, les communautés locales sont intéressées par la sauvegarde de l’élément et il suscite désormais un intérêt beaucoup plus vif auprès des les jeunes générations. Face à la rapide diminution et au vieillissement des populations dans les villages, des ateliers ont également été organisés pour les jeunes en zones urbaines. Comme dans le rapport précédent, on estime qu’un financement accru permettrait une participation plus active aux festivals en dehors des villes d’origine de l’élément ou des villages, ainsi qu’une promotion plus importante de l’élément auprès d’un public élargi.
7. Les principaux objectifs et les activités clés du plan de sauvegarde mis à jour sont restés les mêmes que ceux définis dans le rapport précédent. Le plan vise à améliorer la transmission de l’élément, en particulier dans les régions où la jeune génération est potentiellement très impliquée, et à augmenter le nombre d’interprètes, en particulier chez les jeunes et les hommes. Des activités pourraient également être réalisées dans les zones rurales éloignées pour sensibiliser le public à l’élément. Un approfondissement de la documentation et de la recherche, ainsi qu’une visibilité accrue et une meilleure promotion de l’élément sont prévus dans la région où l’élément est pratiqué. En outre, les jeunes générations participeront à la documentation de l’élément. Des initiatives seront lancées pour intégrer le chant Ojkanje aux cours de musique dans les écoles locales. Les écoles de musique seront encouragées à prendre part à la transmission de l’élément. Il est prévu que le financement gouvernemental à tous les niveaux soit maintenu et augmenté, avec notamment un soutien aux ensembles folkloriques et aux organisations culturelles et artistiques. Toutefois, le plan de sauvegarde mis à jour ne comporte pas de calendrier.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 18.COM 7.a.15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/7.a,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [5.COM 5.4](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/5.COM/5.4), [10.COM 6.b.1](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/10.COM/6.B.1) et [14.COM 9.a.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/9.a.1),
3. Adresse ses remerciements à la Croatie pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le chant Ojkanje », inscrit en 2010 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts entrepris par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en soutenant sa pratique et sa transmission au sein des ensembles et des organisations communautaires, lors d’événements publics et de festivals, en proposant des opportunités d’enseignement dans les régions de pratique traditionnelle de l’élément, mais aussi en-dehors de ces régions, et en créant un centre d’interprétation supplémentaire de l’élément ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour soutenir en priorité la transmission de l'élément, notamment par le biais de l’éducation, faire participer les jeunes générations à la documentation, à l’apprentissage et à la pratique de l’élément, fournir une assistance financière en faveur de la transmission et de la pratique de l’élément, et assurer un accès durable à la documentation sur l’élément ;
6. Invite l’État partie à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde dans toute la région où l’élément est pratiqué, en accordant une attention particulière aux régions où il est menacé d’extinction et en restant vigilant concernant les styles et les genres particuliers de l’élément, identifiés dans le rapport précédent comme étant menacés de disparition ;
7. Invite également l’État partie à impliquer les jeunes générations dans la mise à jour des mesures de sauvegarde, avec la participation des communautés concernées, et à fournir dans son prochain rapport des informations sur leur participation, ainsi qu’un calendrier des activités futures ;
8. Rappelle l’importance d’évaluer le rôle des entités touristiques dans la promotion de l’élément et des concerts de chant Ojkanje, afin d’éviter la marchandisation ou la dénaturation potentielle de l’élément ;
9. Demande au Secrétariat d’informer l’État partie de la date à laquelle il doit soumettre son nouveau rapport sur l’état de cet élément au moins neuf mois avant l’échéance de soumission.

1. La réforme des mécanismes des rapports périodiques entreprise entre 2017 et 2018 ne concernait pas la Liste de sauvegarde urgente (Décision [14.COM 8](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/14.COM/8)). À la suite de l’adoption de la Déclaration MONDIACULT 2022, la présente session du Comité est invitée à examiner, en vertu du point 7.c, une proposition visant à rationaliser les mécanismes des rapports de la Convention de 2003, y compris celui qui concerne la Liste de sauvegarde urgente, afin d’avoir une date de soumission globale unique, en soutien à l’engagement de l’UNESCO à produire un rapport mondial quadriennal sur les politiques culturelles (voir le document [LHE/23/18.COM/7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.c_FR.docx)). Dans l’attente de cette discussion, le projet de décision de chacun des rapports ne mentionne pas de date spécifique pour le rapport suivant. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le premier cycle de rapports périodiques sur l'état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente a commencé avec les éléments inscrits en 2009, leurs rapports ayant été soumis en décembre 2013 et examinés par la neuvième session du Comité en 2014. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le Secrétariat a enregistré les quinze rapports soumis pour le cycle 2023 et en a accusé réception, conformément à l’article 165 des Directives opérationnelles. Neuf rapports ont été soumis par le biais de l'interface en ligne. À l'échéance statutaire du 15 décembre 2022, huit rapports avaient été déposés. Le Secrétariat a contacté chacun des États parties n’ayant pas soumis leurs rapports à temps afin de leur apporter une assistance. Les États ont eu la possibilité de soumettre leurs rapports au plus tard le 30 août 2023. Cinq rapports ont été reçus avant l’échéance prolongée du 30 août 2023, un rapport a été reçu le 6 septembre 2023 et un autre rapport a été reçu le 18 septembre 2023. [↑](#footnote-ref-3)
4. La soumission de l'Égypte concerne un premier rapport biennal sur un élément inscrit en 2020. Le rapport soumis par l'Ukraine est un premier rapport annuel sur un élément inscrit en juillet 2022 en cas d'extrême urgence. De plus, la Colombie a soumis son premier rapport en dehors des délais impartis pour un élément inscrit en 2015. [↑](#footnote-ref-4)